



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-162

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2022-10-07-00002 - Arrêté préfectoral 2022-143 du 07/10/2022 portant renouvellement des membres du Conseil citoyen de Guitard (4 pages) Page 4

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels

43-2022-10-13-00001 - Arrêté (1 page) Page 9

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections

43-2022-10-12-00001 - Arrêté préfectoral DCL-BRE n°2022-125 en date du 12 octobre 2022 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée "Enduro raid des gorges de l'Allier" les vendredi 14 et samedi 15 octobre 2022 sur le territoire des communes de Alleyras, Saint-Jean-Lachalm et Saint-Privat-d'Allier (7 pages) Page 11

43-2022-10-10-00003 - Arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2022 - 123 en date du 10 octobre 2022 portant AGREMENT DES SIGNALEURS MIS EN PLACE LORS DE LA COMPETITION SPORTIVE DENOMMÉE «LA PETITE FLEURAC 2022» LE DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022, au départ de LE BRIGNON (4 pages) Page 19

43-2022-10-12-00002 - Arrêté préfectoral DCL-BRE n°2022-124 en date du 12 octobre 2022 portant interdiction D une manifestation sportive motorisée dénommée « Entraînement sur prairie » le 15 octobre 2022 sur le territoire de la commune de saint-victor-malescours au lieu-dit-bonnefont (2 pages) Page 24

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2022-10-07-00001 - Arrêté préfectoral n° BCTE/2022-114 en date du 07 octobre 2022 modifiant la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d une installation de tri, traitement et valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « Musac » - Polignac, exploitée par la SAS ALTRIOM (3 pages) Page 27

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire /

43-2022-10-12-00003 - Délibération 2022 10 04 - 25 Approbation PV 30 06 2022 (2 pages) Page 31

43-2022-10-12-00004 - Délibération 2022 10 04 - 26 Dir Lignes d'orientation (7 pages) Page 34

43-2022-10-12-00005 - Délibération 2022 10 04 - 27 Dir Règlement intérieur (16 pages) Page 42

43-2022-10-12-00006 - Délibération 2022 10 04 - 28 Fin APCP SRL (3 pages)	Page 59
43-2022-10-12-00007 - Délibération 2022 10 04 - 29 Fin APCP TCE (3 pages)	Page 63
43-2022-10-12-00008 - Délibération 2022 10 04 - 30 Fin Avenant conv CD43 SDIS43 (4 pages)	Page 67
43-2022-10-12-00009 - Délibération 2022 10 04 - 31 Fin Avenant conv SUMF (3 pages)	Page 72
43-2022-10-12-00010 - Délibération 2022 10 04 - 32 Fin DM (64 pages)	Page 76
43-2022-10-12-00011 - Délibération 2022 10 04 - 32 Fin DM (15 pages)	Page 141
43-2022-10-12-00012 - Délibération 2022 10 04 - 34 RH Elections pro (3 pages)	Page 157

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

43-2022-09-30-00005 - Arrêté portant délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques compétentes à égard des instituteurs et des professeurs des écoles (2 pages)	Page 161
---	----------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD

HAUTE-LOIRE

43-2022-10-03-00004 - Arrêté ARS/DD43/2022/34 en date di 03/10/2022 portant autorisation d'utilisation d'une source privée par Mme Séverine BRUAS au lieu-dit "La font de Trédos" commune de Saint-Bonnet-le-Froid (7 pages)	Page 164
43-2022-10-10-00002 - Arrêté n° ARS/DD43/2022/35-Autorisation temporaire source de secours la Vacheresse aux Estables (2 pages)	Page 172

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

43-2022-10-11-00002 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-102/43 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire (13 pages)	Page 175
---	----------

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2022-10-07-00002

Arrêté préfectoral 2022-143 du 07/10/2022
portant renouvellement des membres du Conseil
citoyen de Guitard



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-143 EN DATE DU 07 OCT. 2022 PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL CITOYEN DE GUITARD

Le préfet de la Haute-Loire

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 1 et 7 ;

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU l'arrêté n°DDCSPP/CS/2019/157 du 19 décembre 2019 relatif au renouvellement des membres du conseil citoyen de Guitard ;

VU la demande du Président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay d'intégrer des nouveaux membres au conseil citoyen de Guitard ;

CONSIDÉRANT les demandes des nouveaux membres pour intégrer le conseil citoyen de Guitard et les démissions présentées ;

SUR la proposition la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. : 04 71 09 93 85
Mél. : ddetspp@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

article 1er :

Le conseil citoyen de Guitard est renouvelé ainsi qu'il suit :

Collège des habitants

Nom	Prénom	Adresse
BARKA	Zeglama	Bat C Immeuble Brise Av. St Flory - Le Puy-en-Velay
MOREL	Jacques	21 avenue Saint Flory - Le Puy en Velay
MONIN	Marie-Claude	40 avenue d'Ours Mons – Le Puy-en-Velay
DELAIGUE	Francine	Immeuble Beauséjour – 10 rue Maurice Barrès – Le Puy-en-Velay
BOUSSIF	Aïcha	23 avenue St Flory – La Brise A – Le Puy-en-Velay
LAMBERT	Chantal	21 avenue St Flory – Alizé B - Le Puy-en-Velay
MOLLY	Joël	5 rue Ranquet – Le Puy-en-Velay
ROMEUF	Marie-Josèphe	40 B avenue d'Ours Mons – Bal Air – Le Puy-en-Velay
VERROUL	Karen	12 rue Paule Gravejal – Le Puy-en-Velay

Collège des acteurs locaux

Structure	Nom -Prénom	Adresse structure
Association CIDFF	Titulaire : ARSAC Elodie Suppléante : COUDERT Claudine	2, rue André Laplace - Le Puy-en-Velay
Association UD CLCV 43	Titulaire : RIVET Robert Suppléante : PICARD Arlette	Maison de la Citoyenneté - 4 rue André Laplace 43000 - Le Puy-en-Velay
Association Vivre Ensemble à Guitard	ROCHE Christian	Centre Socio Culturel - rue Paule Gravejal - Le Puy-en-Velay
Association DAHLIR	Titulaire : VERNAUDON Yann Suppléant : DENTRESANGLE Davy	8 Impasse du Viaduc – Brives-Charensac
Bailleur social Alliade Habitat	Jean-François SARRAZIN	71 Faubourg St Jean – Le Puy-en-Velay
Pharmacie	DELORME Carine	Avenue de Meschede – Le Puy-en-Velay

article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un arrêté modificatif en cas de besoin.

La durée du mandat des membres du conseil citoyen est fixée jusqu'au terme du contrat de ville, soit le 31 décembre 2023.

article 3 :

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

b/ Le préfet,

Le secrétaire général



Antoine PLANQUETTE

43_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-10-13-00001

Arrêté



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-044... EN DATE DU 13 OCT. 2022
PORTANT HABILITATION POUR ÉTABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MENTIONNÉ AU
PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE L.752-23 DU CODE DE COMMERCE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 168 ;

VU le décret N° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale et notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée par la société PROJECTIVE GROUPE, en date du 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT le dossier fourni par le demandeur ;

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur DERNE Bernard
Monsieur BEAUDOT Jérôme
Madame LAFARGE Charlotte
Monsieur VERDEIL Rémi

de la société PROJECTIVE GROUPE, représentée par Monsieur DERNE Bernard, sise 4 place de Regensburg – 63000 CLERMONT-FERRAND, sont habilités pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est : CC-2022-003. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 83 03
Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-10-12-00001

Arrêté préfectoral DCL-BRE n°2022-125 en date du 12 octobre 2022 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée "Enduro raid des gorges de l'Allier" les vendredi 14 et samedi 15 octobre 2022 sur le territoire des communes de Alleyras, Saint-Jean-Lachalm et Saint-Privat-d'Allier



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL-BRE N°2022-125 EN DATE DU 12 OCTOBRE 2022
PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE MOTORISÉE
DÉNOMMÉE « ENDURO RAID DES GORGES DE L'ALLIER »
LES VENDREDI 14 ET SAMEDI 15 OCTOBRE 2022
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ALLEYRAS, SAINT-JEAN-LACHALM
ET SAINT-PRIVAT D'ALLIER**

Le préfet de Haute-Loire

77 4377

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-26 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de Haute-Loire ;
- Vu** le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et la note d'information conjointe des Ministères de l'intérieur et des sports du 6 août 2019 relative à l'organisation des épreuves sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2022-11 en date du 13 mai 2022 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** la demande présentée le 19 juillet 2022 par Monsieur Yves SIGAUD président de l'association Moto Club des Hauts Plateaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les vendredi 14 et samedi 15 octobre 2022, une épreuve motorisée dénommée « Enduro raid des gorges de l'Allier » au départ de la commune de Saint-Jean-Lachalm ;
- Vu** l'affiliation du Moto Club des Hauts Plateaux, à la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M) et l'enregistrement de l'épreuve sous le visa d'organisation n° 22/0825 du 26 septembre 2022 (n° d'épreuve : 801) ;
- Vu** le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande susvisée, et notamment l'étude des incidences Natura 2000 ;

- Vu** l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée le 22 juin 2022 à l'organisateur par la société d'assurances GIE AXA France ;
- Vu** la mise à disposition au profit de l'organisateur, par la SARL Ambulances Emblavez et la SARL Ambulances Alpha 43, de type ASSU avec son équipage qualifié ;
- Vu** l'attestation de présence du docteur Roland GUINAND n° RPS 43 1 00529 7 ;
- Vu** l'intégralité des autorisations des propriétaires privés, ou publics, d'emprunt des voies ou des terrains nécessaires à la tenue de la manifestation, ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ou déposées lors de la commission départementale de la sécurité routière du 11 octobre 2022 ;
- Vu** les avis favorables des maires des communes de Alleyras et Saint-Jean-Lachalm ;
- Vu** les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, de directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire et de la présidente du conseil départemental de Haute-Loire ;
- Vu** l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 11 octobre 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Yves Sigaud, président de l'association "Moto Club des Hauts Plateaux", établie Le Bourg 43510 Cayres, est autorisé à organiser le 14 et le 15 octobre 2022, une manifestation sportive motorisée dénommée « Endu-Raid des Gorges de l'Allier », épreuve d'enduro moto sur les communes d'Alleyras, Saint-Jean-Lachalm et Saint-Privat-d'Allier ; conformément aux itinéraires, horaires et descriptifs définis dans le dossier de demande d'autorisation, à savoir notamment :

- vendredi 14 octobre 2022 (début d'après-midi) : accueil des équipes et des pilotes au paddock et contrôles administratifs et techniques,
- vendredi 14 octobre 2022 (17h00-22h00) : premier prologue,
- samedi 15 octobre 2022 (9h30-12h00) : second prologue,
- samedi 15 octobre 2022 (14h00-21h00) : lancement de la compétition avec départ des pilotes 3 par 3 toutes les minutes pour effectuer le parcours comportant une épreuve spéciale au lieu dit « Conil » commune de Saint Jean Lachalm.

Le nombre total de pilotes engagés sur l'épreuve est fixé à 300 maximum.

Ne peuvent concourir que des participants titulaires d'une licence annuelle, ou à la journée, délivrée par la FFM, qui disposent d'une assurance en cours de validité, ainsi que d'un permis de conduire et d'une carte grise.

ARTICLE 2

En application de l'article R. 331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, **avant le début de la compétition le vendredi 14 et le samedi 15 octobre**, au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG) du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

ARTICLE 3

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, et par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

L'organisateur est affilié à la F.F.M. À ce titre, le règlement de cette dernière devra être scrupuleusement respecté.

Tous les officiels déployés sur la manifestation (commissaires, commissaires techniques, commissaires sportifs, directeur de course, etc.) devront être en possession d'une licence F.F.M en cours de validité, correspondant à leur fonction respective occupée sur cette compétition.

ARTICLE 4

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

- Dispositif général :

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route. Il est chargé de veiller au respect de la législation concernant la lutte contre l'alcoolisme.

Les commissaires de course devront être impérativement équipés d'un gilet réfléchissant, ou réfléchissant (jaune ou orangé) marqué « COURSE » ou tout autre accessoire leur permettant d'être différenciés et reconnus et porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté d'autorisation. Ils devront connaître impérativement les consignes de sécurité pour chaque poste tenu ainsi que respecter scrupuleusement les divers codes en vigueur.

En cas d'incident, les commissaires devront pouvoir communiquer rapidement avec le directeur d'épreuve à l'aide des moyens de communication mis à leur disposition.

Toutes dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Les tracés des épreuves spéciales et leur sécurisation tant pour les participants que pour le public devront obligatoirement être conformes aux règles techniques et de sécurité de la FFM.

Les zones de parking seront matérialisées avec une signalisation parfaitement compréhensible par le public, ne pouvant donner lieu à toute mauvaise interprétation. Ces zones de parking seront à la charge des organisateurs et devront être obligatoirement situés en dehors des voies ouvertes à la circulation. Les différents accès au circuit, devront être neutralisés par la pose de barrières métalliques et surveillés par des commissaires de course.

Le respect des mesures de sécurité (barrières, signaleurs, cibistes, ravitailleurs...) est à la charge de l'organisateur et devra être conforme à ce qui est prévu.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible. L'organisateur devra disposer d'extincteurs (de type poudre). Chaque zone à risques et chaque poste de commissaire disposera d'au moins un extincteur.

Pour les motos :

Aux intersections avec les routes départementales, l'organisateur veillera à mettre en place des chicanes à la sortie et à l'entrée des chemins débouchant, en vue d'obliger les pilotes à ralentir, et ainsi limiter les projections de cailloux, terre et autres débris sur l'espace routier.

A ces traversées de routes départementales, qui ne seraient pas dotées d'un commissaire ou membre de l'organisation présent, une signalisation de la manifestation, à destination des usagers de la voie, sera mis en place par l'organisateur, accompagnée d'un panneau signalant la présence de gravillons et invitant à ralentir.

Des « marshalls » circuleront régulièrement tout au long de la manifestation et seront sensibilisés à la nécessité de veiller à nettoyer les routes régulièrement sur la durée de l'épreuve ainsi qu'en fin de manifestation afin d'éviter tout risque d'accident.

- Sécurité des participants :

Le règlement de la fédération française de motocyclisme doit être appliqué et respecté.

Chaque machine doit être conforme aux dispositions légales de circulation routière en France.

Le port des équipements de sécurité homologués est imposé à chaque concurrent. Les vérifications administratives et techniques devront être effectuées telles que décrites au dossier de demande d'autorisation déposé.

L'organisateur est chargé de rappeler aux concurrents de respecter les notions élémentaires de prudence et de se conformer strictement aux dispositions du code de la route sur les portions de route empruntées en tant que parcours de liaison.

Des commissaires de courses seront placés tout au long des épreuves spéciales, dans des zones hors risque, aux points et carrefours dangereux.

Sur les portions de liaison suivant ou traversant le domaine routier, les concurrents devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route. Des panneaux « STOP » et « DANGER » préviendront les pilotes qu'ils vont croiser une route. Ces informations devront être communiquées aux concurrents avant la course lors du briefing aux pilotes.

L'association organisatrice est affiliée à la FFM. Le règlement de cette fédération sera appliqué et respecté.

Les participants devront présenter leur licence FFM de la saison. Des licences à la journée seront délivrées aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation conformément au règlement particulier de l'épreuve validé par la ligue motocycliste régionale et la FFM.

- Sécurité des spectateurs :

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites et signalées au public ;
- l'organisateur sera chargé d'en interdire l'accès.

Le public sera maintenu à l'écart des véhicules des participants. En aucun cas, ils ne pourront se croiser.

- Service d'ordre :

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Il devra être orchestré par des dirigeants et/ou des responsables nommément désignés. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service de gendarmerie sera exercé pour la surveillance, notamment à proximité des chemins et routes empruntés par les participants.

ARTICLE 5

SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

L'organisateur mettra en place des moyens de secours conformes à la réglementation médicale de la F.F.M concernant les enduros.

Le Moto Club déploiera les moyens de secours suivants :

- 1 médecin, docteur Roland GUINAND ;
- 2 ambulances de secours et de soins d'urgence avec leur équipage et matériel respectifs (Ambulances de l'Emblavez et Ambulances Alpha 43).

Un poste de secours fixe avec matériel de conditionnement devra être constitué et clairement identifié.

Ce dispositif devra impérativement être déployé sur le site dès le début de la manifestation. Tout au long de celle-ci, les organisateurs devront disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Le responsable du dispositif de secours est le docteur Roland GUINAND. Il devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif. Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisa

teur préviendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours se réserve le droit, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation. Le commandement des opérations de secours est assuré par le gradé désigné par le CTA/CODIS 43.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

ARTICLE 6 **STATIONNEMENT – CIRCULATION**

L'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

Sur les voies publiques, les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique. En aucun cas ils ne devront obstruer la voie publique hors les parties réservées par arrêtés municipaux.

La liberté de circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur les routes départementales empruntées.

Un parc de stationnement devra être prévu pour les spectateurs.

La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera à la charge de l'organisateur. Par ailleurs, devront être présents plusieurs bénévoles, membres de l'organisation, revêtus de gilets réfléchissants et signes distinctifs chargés de faire respecter la réglementation temporaire mise en place pour cette manifestation (vitesse et stationnement) mais également pour faciliter l'accès des spectateurs sur le site depuis les parcs de stationnement.

ARTICLE 7 **ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles afin d'informer et d'inciter les participants à respecter l'environnement, la faune et la flore ainsi que les autres utilisateurs des chemins empruntés (promeneurs, sportifs, agriculteurs, chasseurs, exploitants forestiers ...). L'organisateur sensibilisera les participants à l'intérêt du respect des normes de bruit ainsi qu'à la gestion des déchets. En cas de panne, d'intervention mécanique ou de stationnement, les participants devront utiliser impérativement un tapis environnemental.

L'épreuve se situe à l'intérieur ou touche directement 2 sites Natura 2000 :

- Gorges de L'allier et Affluents » directive Habitat Faune, Flore,
- Haut Val d'Allier » directive Oiseaux.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun arbre ne soit abîmé sur les parcelles mise à sa disposition.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

L'organisateur veillera au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés, ...). Les droits des tiers sont expressément réservés. Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

L'organisateur ne pourra emprunter que les chemins, voies ou propriétés privées pour lesquelles il aura obtenu l'autorisation expresse des propriétaires, sous peine de porter atteinte au droit de propriété. Les autorisations d'utilisation de l'ensemble des terrains accueillant la manifestation devront pouvoir être produites par l'organisateur.

Mention en cas de traversée de cours d'eau

La traversée des cours d'eau se fera uniquement sur les ouvrages de franchissement permanent ou, en cas d'absence de ces derniers, à l'aide de passerelles temporaires aménagées au préalable par l'organisateur. De même, afin de prévenir le risque d'érosion et l'arrivée massive de sédiments dans le cours d'eau lors d'évènements pluvieux, l'organisateur devra mettre en place des caillebotis sur les berges en pentes.

Dès la fin de la manifestation, il devra être procédé à l'enlèvement de toutes les passerelles de franchissement des cours d'eau, ainsi qu'à la remise en état des berges et au nettoyage des espaces ayant servi de cadre à la manifestation. L'organisateur devra aussi rétablir les coupes d'eau existantes pour favoriser le retour à l'état d'origine.

Mention en cas de chasse

L'évènement se déroulant en période de campagne de chasse, il conviendra que l'organisateur en informe les associations communales de chasse concernées et la fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 8

La signalisation, notamment à destination des automobilistes, sera à la charge de l'organisateur et aucune inscription (peinture, divers) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, support de signalisation...).

Dans le cas où le passage des participants occasionnerait des dégâts (boue, terre ...) du domaine public ou de ses dépendances, la chaussée et les accotements des voies empruntées seront remis en état aux frais des organisateurs.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 9

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 10

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

ARTICLE 11

En tout état de cause, la présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 12

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence de chacun des maires des communes traversées.

ARTICLE 13

Avant le départ, l'organisateur interrogera Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32 50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

ARTICLE 14

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

ARTICLE 15

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarme-

rie de Haute-Loire, la directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire,

le directeur départemental des territoires de Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire et la présidente du conseil départemental de Haute-Loire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Yves SIGAUD, président de l'association « Moto Club des Hauts Plateaux » titulaire de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 12 octobre 2022

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur

Signé

Eric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

7/7

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-10-10-00003

Arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2022 - 123 en date
du 10 octobre 2022 portant AGREMENT DES
SIGNALEURS MIS EN PLACE
LORS DE LA COMPETITION SPORTIVE
DENOMMÉE «LA PETITE FLEURAC 2022»
LE DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022, au départ de
LE BRIGNON

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL-BRE N° 2022 - 123 EN DATE DU 10 OCTOBRE 2022
PORTANT AGREMENT DES SIGNALEURS MIS EN PLACE
LORS DE LA COMPETITION SPORTIVE DENOMMÉE «LA PETITE FLEURAC 2022»
LE DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022, AU DÉPART DE LE BRIGNON**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R, 414-3-1, et R. 416.19 ;

VU le code du sport, notamment ses articles A. 331.3, A. 331-9, A. 331-40 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2022-11 en date du 13 mai 2022 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de Haute-Loire ;

VU le récépissé de déclaration n°2022 - 191 du 10 octobre 2022 délivré à Mme Delphine SIGAUD, présidente de l'association «Les écuries de l'Aventure», concernant la compétition sportive dénommée «LA PETITE FLEURAC 2022» qui doit se dérouler le dimanche 16 octobre 2022 au départ de Le Brignon.

VU la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

CONSIDÉRANT les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité mise en œuvre par l'organisateur de la manifestation ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

article 1er :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive dénommée «LA PETITE FLEURAC 2022» qui doit se dérouler le dimanche 16 octobre 2022 au départ de Le Brignon.

Les signaleurs devront être en place au plus tard quinze minutes avant le départ des coureurs.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

article 3 :

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,

- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvrees devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411.30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 10 octobre 2022

Le préfet, et par délégation,
le directeur

signé

Eric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

1	M. SIGAUD REMY
2	M. SIGAUD NOEL
3	MME SIGAUD JEANNINE épouse JOUBERT
4	MME BOUDIGNON FRANCOISE épouse JAMOND
5	MME MALARTRE CAMILLE
6	M. ARSAC MICHAEL
7	MME GUILLAUME LISA
8	M. BERTRAND PIERRE
9	M. BOUNILLOU OLIVIER
10	M. SURREL JEROME
11	M. ROCHETTE GILLES

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-10-12-00002

Arrêté préfectoral DCL-BRE n°2022-124 en date
du 12 octobre 2022

portant interdiction D une manifestation
sportive motorisée

dénommée « Entraînement sur prairie » le 15
octobre 2022

sur le territoire de la commune de
saint-victor-malescours au lieu-dit-bonnefont



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL-BRE N°2022-124 EN DATE DU 12 OCTOBRE 2022
PORTANT INTERDICTION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE MOTORISÉE
DÉNOMMÉE « ENTRAÎNEMENT SUR PRAIRIE » LE 15 OCTOBRE 2022
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR-MALESCOURS AU LIEU-DIT-BONNEFONT**

Le préfet de Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de Haute-Loire ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2022-40 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** les informations recueillies visant à organiser le samedi 15 octobre 2022 une démonstration de sport motorisée dénommée « Entraînement sur prairie » sur la commune de Saint-Victor-Malescours ;
- Vu** l'absence de demande d'autorisation de monsieur MAGNOULOUX auprès des services de la préfecture ;

Considérant le non respect des délais de dépôt du dossier fixés par le Code du sport pour ce type de manifestation et l'absence de pièces permettant d'instruire la demande d'autorisation.

Considérant les risques encourus tant par les pilotes que par les spectateurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La manifestation sportive dénommée « Entraînement sur prairie », devant se dérouler le 15 octobre 2022 sur la commune de Saint-Victor-Malescours est interdite.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire ainsi que le maire de la commune traversées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur MAGNOULOUX, représentant de l'association Kid Magnouloux.

Au Puy-en-Velay, le 12 octobre 2022

Pour le préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

signé

Antoine PLANQUETTE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-10-07-00001

Arrêté préfectoral n° BCTE/2022-114 en date du 07 octobre 2022 modifiant la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'une installation de tri, traitement et valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « Musac » - Polignac, exploitée par la SAS ALTRIOM



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE/2022-114 EN DATE DU 07 OCTOBRE 2022 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION DE TRI, TRAITEMENT ET VALORISATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX AU LIEU-DIT « MUSAC » - POLIGNAC, EXPLOITÉE PAR LA SAS ALTRIOM

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-1, L125-2-1, R 125-5 et R 125-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 et suivant ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2014-130 du 23 septembre 2014 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et professionnels à Polignac ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° BCTE 2018/131 du 26 novembre 2018 portant autorisation de reconstruction d'une installation de tri, traitement et valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « Musac » - zone artisanale de Polignac, exploité par la SAS Altriom ;

VU l'arrêté préfectoral N° BCTE/2020 – 129 en date du 1^{er} octobre 2020 portant renouvellement d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'une installation de tri, traitement et valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « Musac » - POLIGNAC exploitée par la SAS ALTRIOM ;

VU le courrier électronique du 06 octobre 2022 de la SAS ALTRIOM ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission de suivi de site ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire;

CS 40321
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tèl : 04 71 09 92 45
Courriel : www.haute-loire.gouv.fr

A R R E T E

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté N° BCTE/2020 – 129 en date du 1^{er} octobre 2020 portant renouvellement d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'une installation de tri, traitement et valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « Musac » - POLIGNAC exploitée par la SAS ALTRIOM est modifié comme il suit :

Collège des administrations de l'Etat

Le directeur départemental des territoires ou son représentant
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne - Rhône-Alpes ou son représentant

Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés

- . M. Jean-Paul VIGOUROUX, maire de Polignac, titulaire
- . M. Franck MARTEL, conseiller municipal de Polignac, suppléant
- . M. Frédéric GIMBERT, vice-président de la communauté d'agglomération du Puy en Velay, titulaire
- . M. Jean-Marc BOYER, vice-président de la communauté d'agglomération du Puy en Velay, suppléant

Collège des riverains ou des organismes professionnels les représentant

- . M. Jean Marie AUBERT, membre du comité pour la protection de l'environnement de Polignac, titulaire
- . M. Jean Luc VIGIER, membre du comité pour la protection de l'environnement de Polignac, titulaire
- . M. Denis CUOQ, membre du comité pour la protection de l'environnement de Polignac, suppléant

Collège des exploitants ou des organismes professionnels les représentant

- . Monsieur Fabien CHARREYRE, président, titulaire
- . Madame Léonie MARLOT, responsable qualité-sécurité-environnement, titulaire

Collège des salariés

- . Monsieur Hugo SIMME, titulaire
- . Monsieur Adrien CHAPUIS, titulaire

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés

Article 3 :

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au recueil des actes administratifs de la Haute Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 07 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Antoine Planquette

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-10-12-00003

Délibération 2022 10 04 - 25 Approbation PV 30
06 2022



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration**

Séance du 4 octobre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procuration : 0
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
20 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-25

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 10 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture,

Était excusé : M. le Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL. Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Arthur LIOGIER.

Excusés : M^{mes} Corinne BRINGER, Sophie COURTINE, M. Olivier CIGOLOTTI.

Absent : M. Michel CHAPUIS.

Procurations : /

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef de Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : /

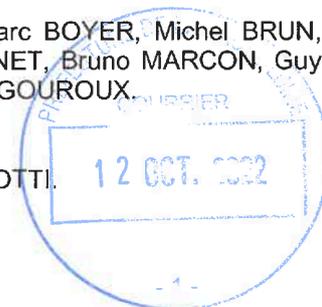
Excusé : Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier, – Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef du groupement pilotage, études et prospectives, Commandant Philippe GALTIER, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique, M^{me} Aurélie ADAM, groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DÉLIBÉRATION N° 2022-25 : Approbation du procès-verbal du 30 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 a été transmis aux membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**



MARIE-AGNÈS PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-10-12-00004

Délibération 2022 10 04 - 26 Dir Lignes
d'orientation



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration**

Séance du 4 octobre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : 0
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
20 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-26

Direction - Lignes d'orientation 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 10 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture,

Était excusé : M. le Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOU, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Arthur LIOGIER.

Excusés : M^{mes} Corinne BRINGER, Sophie COURTINE, M. Olivier CIGOLOTTI.

Absent : M. Michel CHAPUIS.

Procurations : /

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : /

Excusé : Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier, – Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef du groupement pilotage, études et prospectives, Commandant Philippe GALTIER, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique, M^{me} Aurélie ADAM, groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DÉLIBÉRATION N° 2022-26 : Lignes d'orientation 2023

La fin de la période d'observation du SDIS – corps départemental par le directeur – chef de corps se traduit par :

Un bilan d'observation :

- L'identification des enjeux : consolidation et adaptation de la réponse capacitaire ;
- La définition des objectifs ;
- La méthode ;
- L'ajustement de l'organigramme (annexe 1) ;
- La prise d'un arrêté conjoint Préfet / PCASDIS portant organisation administrative et fonctionnelle du SDIS 43 et du corps départemental (annexe 2).

Considérant ces éléments, les membres du conseil d'administration émettent un avis favorable sur les lignes d'orientation 2023 et approuvent à l'unanimité l'ajustement de l'organigramme, ainsi que la prise d'un arrêté conjoint Préfet / PCASDIS portant organisation administrative et fonctionnelle du SDIS 43 et du corps départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME

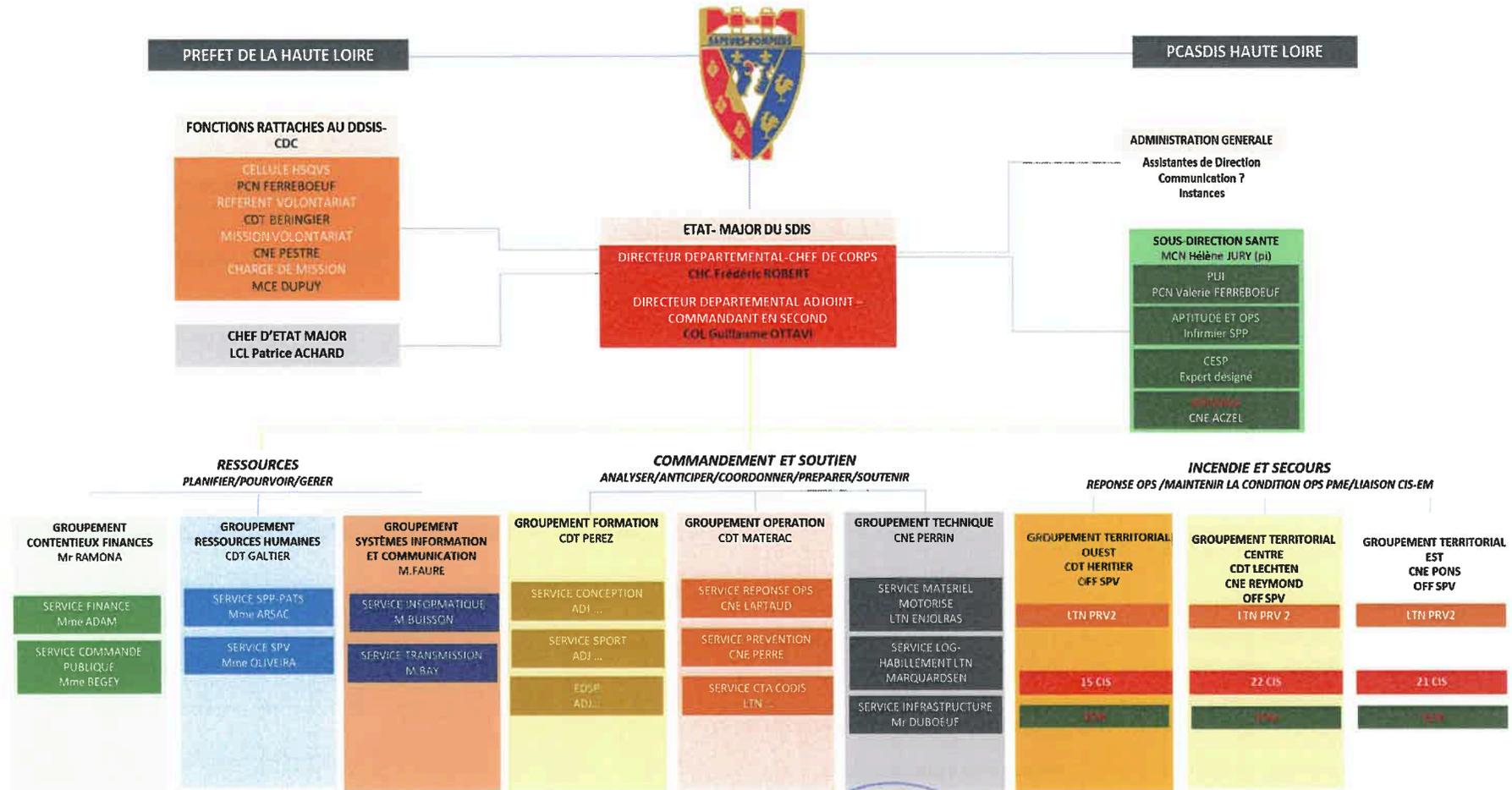
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNÈS PETIT



Annexe 1 Ajustement de l'organigramme



Annexe 2

Prise d'un arrêté conjoint Préfet / PCASDIS portant organisation administrative et fonctionnelle du SDIS 43 et du corps départemental



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ARRÊTÉ S.D.I.S.
N° 2022-30**



ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNELLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE AGRICOLE,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 1424-1 à L 1424-68 relatifs aux services d'incendie et de secours et notamment l'article L 1424-6 ;

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles et R 1424-1 à R 1424-28 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
 - VU** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 26 septembre 2022 ;
 - VU** l'avis favorable du comité technique en date du 30 septembre 2022 ;
 - VU** la délibération du conseil d'administration en date du 04 octobre 2022 ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire ;

ARRÊTENT :

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et son corps départemental sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Le présent arrêté détermine l'organisation administrative, fonctionnelle et territoriale du service afin de répondre aux missions mentionnées à l'alinéa précédent.

Titre 1 – L'organisation administrative et fonctionnelle du SDIS 43

Article 1 : Les différentes structures administratives et fonctionnelles

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire est composé des structures administratives et fonctionnelles suivantes :

- **un état-major départemental** constitué comme suit :
 - la direction :
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours – chef de corps départemental ;
 - le directeur départemental adjoint – commandant en second ;
 - le chef d'état-major
 - la sous-direction santé
 - les groupements fonctionnels :
 - le groupement « contentieux finances » ;
 - le groupement « ressources humaines » ;
 - le groupement « systèmes information et communication » ;
 - le groupement « formation » ;
 - le groupement « opération » ;
 - le groupement « technique » ;
 - les services et fonctions rattachés à la direction :
 - l'administration générale ;
 - la cellule hygiène, sécurité et qualité de vie au service ;
 - le référent volontariat ;
 - la mission volontariat ;
 - le chargé de mission.

- **une organisation territoriale** constituée de 3 groupements et 58 centres d'incendie et de secours :

- le groupement « Est » ;
- le groupement « Centre » ;
- le groupement « Ouest ».

Les centres d'incendie et de secours sont regroupés au sein des trois groupements conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : L'état-major du SDIS 43

Les emplois de directeur départemental, directeur départemental adjoint, chef du service de santé et de secours médical, chef d'État-major, chefs de groupement sont considérés comme emploi de direction au sens de l'article R 1424-19 du code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'état-major du SDIS 43.

Article 3 : Les moyens

Le conseil d'administration détermine les moyens dédiés à l'organisation administrative et fonctionnelle du SDIS. Ces moyens sont notamment formalisés par le plan d'équipement en matériel, le programme immobilier ainsi que le tableau des effectifs.

Titre 2 – L'organisation du corps départemental

Article 4 : Les structures opérationnelles du corps départemental

Le chef du corps départemental assure sous l'autorité du Préfet la direction opérationnelle du corps départemental et la direction des actions de prévention relevant du SDIS 43.



Sous l'autorité des maires et du préfet, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, le chef de corps départemental est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens relevant des services d'incendie et de secours. Il peut être chargé par le maire ou le préfet de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

Dans ce cadre, il dispose des structures opérationnelles suivantes :

- le centre opérationnel d'incendie et de secours – CODIS ;
- le centre de traitement de l'alerte – CTA ;
- 58 centres d'incendie et de secours – CIS ;
- des équipes spécialisées.



Article 5 : Les missions des structures opérationnelles

Les structures opérationnelles sont principalement chargées de la réalisation des missions de secours :

- le CODIS a notamment en charge la coordination de l'activité opérationnelle, la gestion des interventions ainsi que le renseignement et l'information des autorités ;
- le CTA est notamment chargé de la réception des appels, leurs traitements et le déclenchement des moyens d'intervention ;
- les CIS sont principalement chargés de réaliser les interventions de secours.

Les équipes spécialisées interviennent en appui des unités lorsque la nature ou la spécificité de l'opération le justifie.

Article 6 : Les moyens

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques détermine les objectifs de couverture et de réponse opérationnelle.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 8 : L'arrêté conjoint n° 2011-05 portant organisation administrative et fonctionnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire.

Article 10 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Au Puy-en-Velay, le

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

ERIC ETIENNE

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET
FONCTIONNELLE DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE
ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL**

**ANNEXE 1 – LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX ET LES CENTRES D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

GROUPEMENT TERRITORIAL EST UNITÉ DE COMMANDEMENT DE GROUPEMENT – CIS YSSINGEAUX	GROUPEMENT TERRITORIAL CENTRE UNITÉ DE COMMANDEMENT DE GROUPEMENT – CIS LE PUY-EN-VELAY	GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST UNITÉ DE COMMANDEMENT DE GROUPEMENT – CIS BRIOUE
CIS AUREC-SUR-LOIRE	CIS ALLEGRE	CIS AUZON
CIS BAS-EN-BASSET	CIS BEAULIEU	CIS BLESLE
CIS BEAUZAC	CIS BELLEVUE-LA-MONTAGNE	CIS BOURNONCLE / ARVANT
CIS DUNIERES	CIS CAYRES	CIS BRIOUE
CIS GRAZAC / LAPTE	CIS CHOMELIX	CIS CHAMPAGNAC-LE-VIEUX
CIS LE CHAMBON-SUR-LIGNON	CIS COUBON	CIS DE LA MARGERIDE
CIS LE MAZET-ST-VOY	CIS CRAPONNE-SUR-ARZON	CIS LANGEAC
CIS MONISTROL-SUR-LOIRE	CIS FAY-SUR-LIGNON	CIS LAVOUTE-CHILHAC
CIS MONTFAUCON	CIS LANDOS	CIS LEMPDES-SUR-ALLAGNON
CIS RETOURNAC	CIS LAUSSONNE	CIS PAULHAGUET
CIS RIOTORD	CIS LA CHAISE-DIEU	CIS SAUGUES

CIS STE-SIGOLENE/ST-PAL-DE-MONS	CIS LE BRIGNON / SOLIGNAC	CIS SIAUGUES-STE-MARIE
CIS ST-JEURES	CIS LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	CIS STE-FLORINE
CIS ST-JUST-MALMONT	CIS LE PUY-EN-VELAY	CIS ST-GEORGES / MAZEYRAT
CIS ST-MAURICE-DE-LIGNON	CIS LOUDES	CIS VILLENEUVE / ST-ILPIZE
CIS ST-PAL-EN-CHALENCON	CIS PRADELLES	
CIS ST-ROMAIN-LACHALM	CIS ROSIERES	
CIS TENCE	CIS ST-JULIEN-CHAPTEUIL	
CIS TIRANGES	CIS ST-PAULIEN	
CIS VELAY / SEMENE	CIS ST-PIERRE-DUCHAMP	
CIS YSSINGEAUX	CIS ST-VINCENT	
	CIS VOREY-SUR-ARZON	



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-10-12-00005

Délibération 2022 10 04 - 27 Dir Règlement
intérieur



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration**

Séance du 4 octobre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : 0
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
20 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-27

Direction - Approbation des dispositions générales du nouveau règlement intérieur

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 10 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture,

Était excusé : M. le Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL. Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Arthur LIOGIER.

Excusés : M^{mes} Corinne BRINGER, Sophie COURTINE, M. Olivier CIGOLOTTI.

Absent : M. Michel CHAPUIS.

Procurations : /

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : /

Excusé : Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier, – Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef du groupement pilotage, études et prospectives, Commandant Philippe GALTIER, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique, M^{me} Aurélie ADAM, groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DÉLIBÉRATION N° 2022-27 : Approbation des dispositions générales du nouveau règlement intérieur

Le règlement intérieur (RI) est un document de portée réglementaire qui fixe les modalités de fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours ainsi que les obligations de service des sapeurs-pompiers du corps départemental et des agents du service n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Le règlement intérieur constituant ainsi une véritable référence pour l'ensemble des personnels, il faut qu'il puisse continuellement être adapté aux évolutions et nécessités du service et de son corps départemental ainsi qu'aux nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. C'est à ce titre que les instances consultatives ont émis en 2020, préalablement aux travaux de révision, un avis favorable quant à la forme du nouveau règlement intérieur avec deux grandes parties :

- Des dispositions générales communes à tous les personnels ;
- Des dispositions particulières sous forme de fiches en annexe des dispositions générales spécifiques aux différents statuts.

L'article L1424-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le règlement intérieur est arrêté par le président du CASDIS après avis :

- Du comité social territorial pour les dispositions propres aux fonctionnaires ;
- Du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires pour les dispositions propres aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- De la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours pour les dispositions communes à tous les sapeurs-pompiers ainsi qu'aux fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Le processus de validation, conforme aux dispositions de l'article R1424-22 susmentionné, a conduit à obtenir un avis favorable pour les dispositions générales qui constitueront le socle du nouveau règlement intérieur lors :

- Du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 8 mars 2022 ;
- De la commission administrative et technique du 14 mars 2022 ;
- Du comité technique du 22 mars 2022.

La rédaction des dispositions particulières et leur approbation selon le processus acté à travers les dispositions générales s'effectuera au fil de l'eau par les différents groupements ou services supports.

Considérant ces éléments, les membres du conseil d'administration émettent un avis favorable sur le projet de nouveau règlement intérieur et autorisent Madame la Présidente à signer l'arrêté d'approbation.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT



Service départemental
d'incendie et de secours



HAUTE-LOIRE

PROJET



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL

2022

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Propos liminaire

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. En outre, ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, aux secours et soins d'urgence aux personnes ainsi qu'à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels.

La noblesse de ces missions assurées par les sapeurs-pompiers avec l'appui des personnels administratifs et techniques spécialisés confère à l'ensemble des personnels des droits mais aussi des devoirs qui requièrent de véhiculer les valeurs du service public et de faire preuve d'une grande rigueur.

Ainsi, tant le respect du cadre juridique que la nécessaire réussite des missions imposent de réglementer le fonctionnement du service.

Article 1 - Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et de son corps départemental de sapeurs-pompiers, arrêté en application des dispositions de l'article R1424-22 du code général des collectivités territoriales, a pour objet de fixer, en complément ou en précision des dispositions législatives et réglementaires concernées, les modalités de fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours et de son corps départemental ainsi que les droits, les devoirs et les obligations de service de ses personnels.

Tous les personnels du corps départemental de la Haute-Loire ainsi que les personnels administratifs, techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours et les autres agents relevant de ce service, sont placés sous l'autorité du directeur départemental du service d'incendie et de secours. Ils ont à ce titre l'obligation de se conformer au présent règlement intérieur.

Article 2 - Architecture et évolution du règlement intérieur

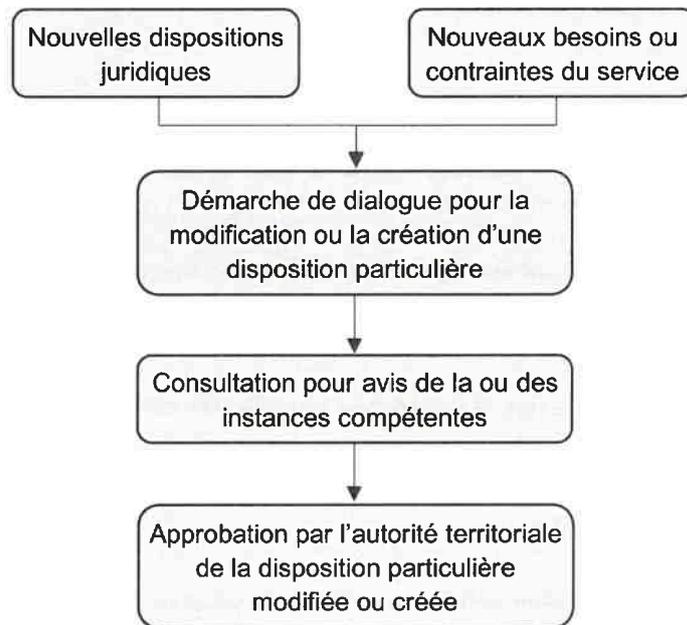
Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et de son corps départemental de sapeurs-pompiers comporte deux grandes parties :

- Des dispositions générales et communes à tous les personnels du service ;
- Des dispositions particulières sous forme de fiches en annexe des dispositions générales. Elles sont numérotées :
 - PERM XX pour celles relatives à tous les personnels permanents ;
 - PATS XX pour celles relatives aux personnels administratifs et techniques spécialisés ;
 - SP XX pour celles relatives aux sapeurs-pompiers tous statuts confondus ;
 - SPV XX pour celles relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;
 - SPP XX pour celles relatives aux sapeurs-pompiers professionnels ;
 - AUTRE XX pour les éventuelles autres dispositions diverses.

Les dispositions générales constituent le corps du règlement et sont arrêtées par le président du conseil d'administration après consultation des instances consultatives compétentes conformément aux dispositions de l'article R1424-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les dispositions particulières doivent permettre l'adaptation permanente du règlement intérieur à l'évolution du cadre juridique ainsi qu'aux nouveaux besoins et contraintes du service. A ce titre, elles peuvent être approuvées et arrêtées indépendamment selon le processus suivant :





Toute disposition qui ne serait plus en cohérence avec de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires sera considérée sans délai comme caduque.

Article 3 – Documents connexes

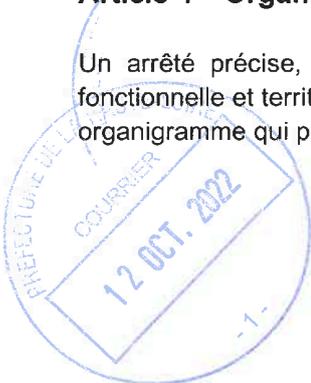
Le présent règlement intérieur ne déterminant que les dispositions qui relèvent de la compétence de la gouvernance de l'établissement public, il ne fait pas obstacle aux compétences propres du directeur départemental, chef de corps départemental. A ce titre, des notes de service permanentes ou temporaires de ce dernier peuvent compléter les dispositions particulières de ce règlement sans y contrevenir.

D'autres documents fixant des dispositions techniques spécifiques peuvent compléter le présent règlement. Ces documents peuvent notamment prendre la forme :

- D'autres règlements :
 - Règlement budgétaire et financier ;
 - Règlement de la commande publique ;
 - Règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - Règlement de formation ;
 - Règlement d'habillement ...
- De chartes :
 - Charte administrative et graphique ;
 - Chartes des valeurs, de l'utilisation des outils numériques et de l'évolution professionnelle ...
- ...

Article 4 – Organisation du service

Un arrêté précise, après avis du conseil d'administration et des instances compétentes, l'organisation fonctionnelle et territoriale du service et de son corps départemental. Cette organisation se matérialise par un organigramme qui peut être décliné au sein des services et groupements.



Article 5 – Déontologie

Tous les personnels du service et de son corps départemental se doivent d'être exemplaires en exerçant leur fonction ou leur activité avec dignité, intégrité, probité et loyauté. De même, ils doivent veiller à l'égalité du service public en agissant avec impartialité et neutralité tout en respectant le principe de laïcité.

5-1 Dignité :

Tout agent doit inspirer le respect. Ainsi, chaque agent doit avoir en toutes circonstances, y compris dans sa vie privée, un comportement ne portant pas atteinte aux valeurs du service ainsi qu'à la réputation et à l'image de celui-ci. Les comportements et propos discriminatoires sont interdits.

5-2 Intégrité :

Tout agent doit être irréprochable. Ainsi, chaque agent ne doit pas commettre d'agissements qui tombent sous le coup d'incriminations pénales : crime, vol, outrage ...

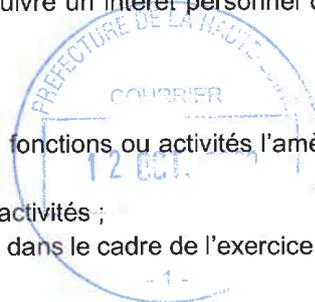
Le principe d'intégrité induit des obligations de probité et de loyauté.

5-3 Probité :

Tout agent doit agir avec honnêteté et désintéressement et ne pas poursuivre un intérêt personnel dans le cadre du service.

Ainsi, chaque agent ne doit pas :

- Utiliser les moyens du service à des fins personnelles ;
- Avoir d'intérêts dans les personnes morales de droit privé que ses fonctions ou activités l'amènent à contrôler ;
- Tirer profit, notamment financier, de l'exercice de ses fonctions ou activités ;
- Rechercher, pour lui-même ou un tiers, un avantage, quel qu'il soit, dans le cadre de l'exercice de ses missions.



5-4 Loyauté :

Tout agent doit faire preuve de vérité et de sincérité. Ainsi, chaque agent se doit notamment :

- De répondre de manière pertinente aux sollicitations de sa hiérarchie et mettre en œuvre sans critique négative les décisions prises ;
- D'informer sa hiérarchie de tout changement personnel susceptible d'avoir une incidence sur sa capacité à assurer ses missions (problème de santé en lien avec l'aptitude médicale, suspension ou rétention du permis de conduire ...).

5-5 Impartialité :

Tout agent doit agir sans préjugés. Ainsi, le comportement de chaque agent et les décisions qu'il peut prendre doivent être indépendants de ses opinions politiques, religieuses ou philosophiques et il se doit d'assurer ses missions à l'égard des personnes dans les mêmes conditions, quels que soient leurs opinions religieuses ou politiques, leur origine, leur sexe.

5-6 Neutralité :

Tout agent doit agir sans parti pris. Ainsi, chaque agent doit s'abstenir de prendre position dans un débat, une discussion, un conflit concernant des personnes, des thèses ou des positions divergentes.

5-7 Obéissance :

Tout agent a une obligation d'obéissance. Ainsi, chaque agent doit exécuter les ordres et donner suite aux instructions de sa hiérarchie. Le devoir d'obéissance cesse lorsque l'ordre reçu est manifestement illégal et susceptible de compromettre gravement un intérêt public.

5-8 Liberté d'expression :

En matière de liberté d'expression, chaque agent est soumis au secret professionnel et doit faire preuve de discrétion ainsi que de réserve.

5-8-1 Le secret professionnel :

Afin de protéger la vie privée des autres agents du service ou des personnes (Usager, victime, sinistré), tout agent a interdiction de révéler, excepté dans les cas de levée de ce secret prévus par le code pénal, toute information à caractère secret dont il aurait connaissance. Cette obligation concerne :

- Notamment les révélations faites sur une personne sans intention de lui nuire ;
- Egalement certaines photos, enregistrements ou autres réalisés dans le cadre du service et diffusés ou utilisés sans autorisation.

5-8-2 La discrétion professionnelle :

Tout agent doit respecter la confidentialité sur les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans le cadre du service.

5-8-3 Le devoir de réserve :

Tout agent ne doit pas faire état, au sein du service comme en dehors, de ses opinions quant à l'action ou à l'organisation du service ainsi qu'à propos de sa hiérarchie.

Article 6 – Droits

Outre les droits qui lui sont reconnus en sa qualité de citoyen, chaque agent du service bénéficie des droits propres à son statut :

- De fonctionnaire :

Droit à la formation, droit à la protection fonctionnelle, droit à la rémunération, droit à la carrière, droit syndical, droit de participation, droit de grève, droit à des congés, droit d'alerte, droit de retrait (excepté pour les agents des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers dans les cas prévus par le cadre réglementaire), droit à des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, ...

- De sapeur-pompier volontaire :

Droit à une formation initiale et continue, droit à la protection juridique, droit à des indemnités, droit à une protection et des prestations sociales en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, droit à une prestation de fin de service, droit à des conditions d'hygiène et de sécurité, ...

Article 7 – Respect de la dignité des personnels

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents, quel que soit leur statut, en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou à une race.

Ainsi, toute atteinte à la dignité d'autrui est formellement interdite, notamment le harcèlement moral, les agissements sexistes ou racistes, les rituels d'intégration, ...

Article 7-1 – Le harcèlement moral

Sont qualifiés de harcèlement moral les agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité de l'agent, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Article 7-2 – L'agissement sexiste

Sont qualifiés d'agissement sexiste tout agissement (conduite verbale ou posture corporelle) lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Article 7-3 – L'agissement raciste

Sont qualifiés d'agissement raciste tout propos ou acte à l'égard d'une personne en raison de son origine ou de sa religion (vraie ou supposée, c'est-à-dire imaginée à partir de l'apparence physique, de la couleur de peau, du nom de famille ou de l'accent d'une personne, sans que celle-ci ne soit nécessairement de cette origine ou pratiquante de cette religion).

Article 7-4 – Les rituels d'intégration

Sont qualifiés de rituels d'intégration, plus communément appelés « bizutage », le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors d'activités, de manifestations ou de réunions liées au service.

Sans préjudice des poursuites pénales éventuelles, est passible de sanction disciplinaire tout agent à l'origine, soit directement soit indirectement, de ces faits.

De même, tout agent témoin de ces mêmes faits doit en rendre compte sans délai à son supérieur hiérarchique sous peine de faire lui-même l'objet de sanctions disciplinaires ou de poursuites pénales.

Article 8 – Principes directeurs

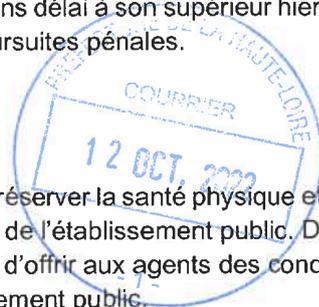
Le maintien de conditions d'hygiène et de sécurité ayant pour objectif de préserver la santé physique et mentale de l'ensemble des personnels du service constitue un des fondamentaux de l'établissement public. De même, le maintien, au sein du service, d'un cadre sécurisant et agréable en vue d'offrir aux agents des conditions de bien-être au service doit s'imposer comme une des priorités de l'établissement public.

En outre, l'éco responsabilité, visant à limiter les impacts sur l'environnement de l'activité quotidienne de l'établissement public, s'inscrit comme une des lignes directrices présidant au pilotage de l'établissement.

Ainsi, chaque agent a l'obligation de s'inscrire dans les différentes démarches visant à mettre en œuvre ces différents principes directeurs.

Article 9 – Communication

Les actions de communication, réalisées par et pour le service, peuvent revêtir un caractère soit institutionnel soit opérationnel. Toute autre action de communication en lien avec le service, réalisée par un agent en dehors de ce cadre, sur quelque support que ce soit, est interdite et susceptible d'engager la responsabilité personnelle de son auteur.



Article 9-1 – La communication institutionnelle

Elle se définit comme étant l'ensemble des actions de communication qui visent à promouvoir l'image du service vis à vis de ses personnels, de ses différents partenaires et du public. Elle peut ainsi être interne ou externe.

Toute action de communication institutionnelle ne peut être réalisée sans validation et accord du directeur départemental.

Article 9-2 – La communication opérationnelle

Elle se définit comme étant la diffusion d'informations aux médias et au public dans le cadre de la conduite d'une opération de secours. Elle est assurée, sous l'autorité du préfet, par le commandant des opérations de secours, en sa qualité de représentant du DDSIS, dans le plus pur respect des instructions en vigueur. Elle est à distinguer de la diffusion de l'information opérationnelle qui concerne la remontée d'informations à la chaîne de commandement et aux autorités.

Article 10 – Dossier individuel

L'autorité de gestion tient, pour chaque agent, un seul et unique dossier individuel contenant toutes les pièces à caractère administratif et disciplinaire intéressant l'agent, depuis son recrutement jusqu'à sa cessation de fonction ou d'activité.

Ce dossier constitue une garantie pour les agents qui peuvent à tout moment exercer leur droit à communication et connaître les éléments dont dispose à leur égard l'autorité ayant pouvoir de nomination et pouvoir disciplinaire.

Ainsi, chaque agent peut, à tout moment, demander par écrit et sans motiver sa demande :

- À consulter son dossier ;
- À disposer d'une copie de son dossier ;
- À faire supprimer certaines des pièces de ce dossier conformément aux possibilités offertes par le règlement général de protection des données.

Article 11 – Substances psychoactives

Article 11-1 – Usage de médicaments

Tout agent qui serait amené à faire usage de médicaments susceptibles d'avoir une incidence sur sa vigilance, son comportement ou ses capacités, doit en rendre compte à son supérieur hiérarchique qui en avisera le service de santé et de secours médical. Ce dernier évoquera avec l'agent, en tant que de besoin, les éventuelles adaptations ou restrictions à envisager pendant la durée du traitement de manière à préserver l'agent, ses collègues ainsi que le service et ses usagers.

Article 11-2 – Consommation d'alcool et de substances illicites

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées et de substances illicites est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnels et incompatible avec les valeurs portées par le service, l'introduction, la distribution, l'incitation à la consommation et la consommation d'alcool, y compris pendant les repas, et de stupéfiants ou autres substances toxiques dans les différents bâtiments et sites du service sont interdites.

Cette interdiction s'applique également en dehors de ces différents bâtiments et sites dès lors que l'agent est sur son temps de travail ou d'activité.

De même, si l'agent a consommé des boissons alcoolisées ou des substances illicites en dehors de son temps de travail ou d'activité, il reste fautif si son état est incompatible avec la tenue de son emploi ou l'exercice de son activité.

Toutefois, par dérogation aux présentes dispositions et à titre exceptionnel, à l'occasion de fêtes traditionnelles (Fête de Sainte Barbe, fête nationale notamment) ou de cérémonies diverses (Cérémonie des vœux, remise de décoration, départ en retraite, ...), et après autorisation du directeur, chef de corps départemental, ou de son représentant, l'introduction, la distribution, et la consommation modérée de vins, bières ou cidres sont autorisées, à l'exclusion de tout alcool fort. Des boissons non alcoolisées devront obligatoirement et simultanément être proposées lors de ces manifestations.

Article 11-3 – Consommation de tabac et utilisation de cigarette électronique

La consommation de tabac et l'utilisation de cigarette électronique sont interdites à l'intérieur des locaux du service ainsi qu'à bord des véhicules. Les agents désirant fumer ou vapoter pourront le faire à l'extérieur des bâtiments.

Cette interdiction s'applique également en intervention ainsi que pendant les actions de formation ou les cérémonies.

Toutefois, dans des circonstances particulières (opération de longue durée notamment), l'encadrement pourra autoriser une « pause cigarette », en extérieur et à l'écart du public, après s'être assuré que toutes les conditions d'hygiène et de sécurité sont réunies. Cette tolérance ne s'applique pas à l'intérieur des véhicules.

Article 12 – Troubles du comportement

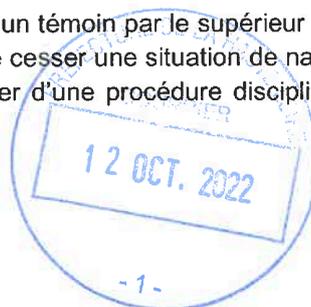
Tout supérieur hiérarchique, tout commandant d'opération de secours se doit de veiller à la sécurité des agents placés sous sa responsabilité.

Ainsi, tout agent qui estime anormal le comportement d'un autre agent (trouble inhabituel de l'élocution, de l'équilibre, de la coordination, agitation verbale et/ou physique anormale, violence, prostration, propos incohérents, signes olfactifs pouvant être liés à une consommation d'alcool ou de substances illicites, ...) doit en référer sans délai à son supérieur hiérarchique ou au commandant d'opération de secours. Ce dernier :

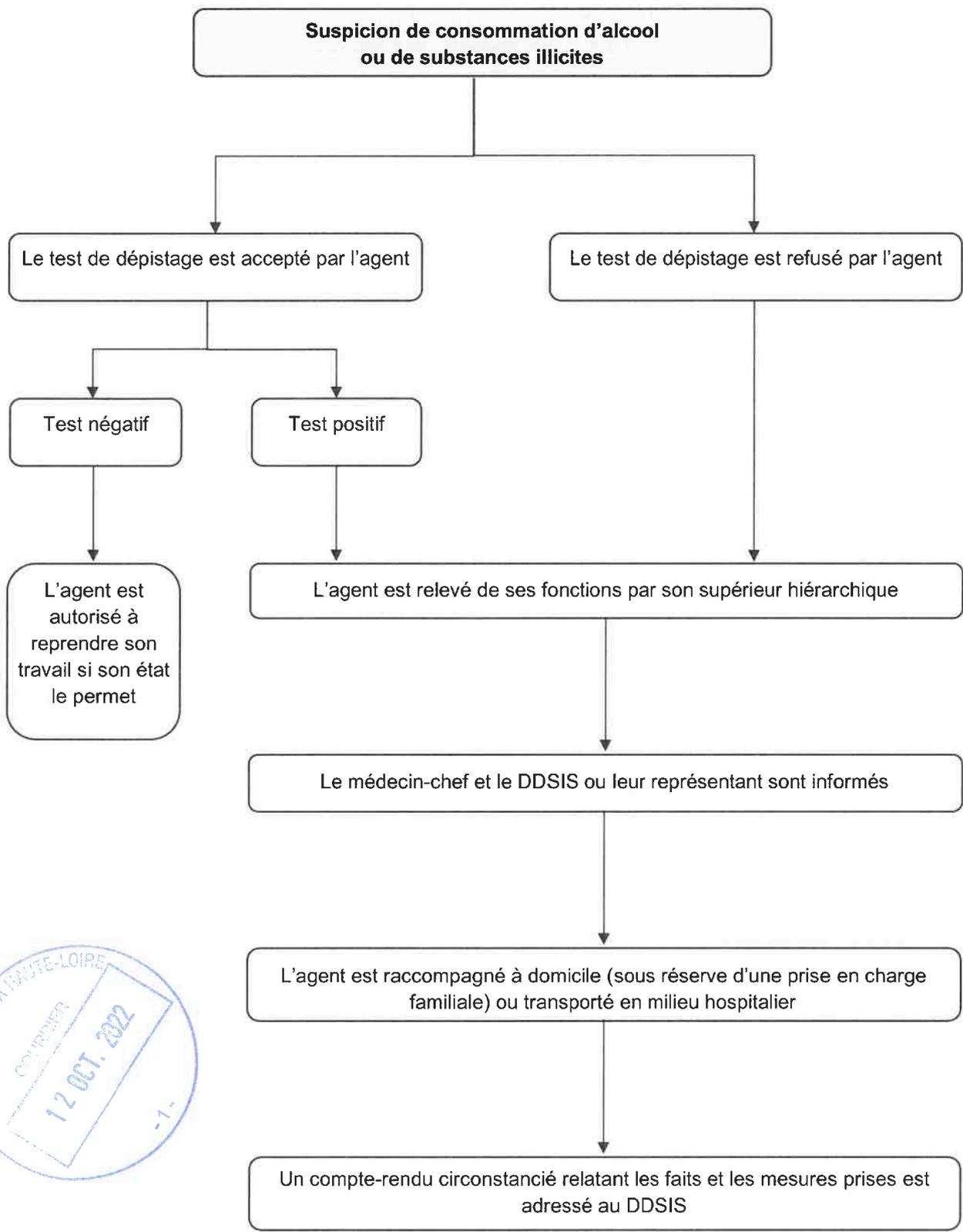
- Prend immédiatement les premières mesures conservatoires à l'égard de l'agent présentant un trouble du comportement ;
- Informe rapidement le médecin-chef ou son représentant pour un avis médical ;
- S'assure de la bonne remontée de l'information par la voie hiérarchique jusqu'au directeur départemental, chef de corps, ou son adjoint.

Le directeur départemental ou son représentant accompagné d'un sapeur-pompier ou d'un personnel administratif, technique et spécialisé, pourra, le cas échéant, exiger d'un agent le libre accès à tout espace de liberté individuelle dont il dispose au service (bureau, armoire, casier, chambre, ...) pour vérifier l'absence d'alcool ou de substances illicites.

Le recours à l'alcootest ou au test salivaire, réalisable en présence d'un témoin par le supérieur hiérarchique après avoir placé l'agent à l'écart, a pour objet de prévenir ou de faire cesser une situation de nature à porter atteinte à l'obligation de sécurité. Toutefois, leur résultat peut justifier d'une procédure disciplinaire et être susceptible de constituer une faute grave.



Arbre de décision relatif au dépistage d'alcool ou de substances illicites :



Article 13 – Utilisation des véhicules et des locaux

Article 13-1 – Utilisation et conduite des véhicules

13-1-1 Utilisation des véhicules :

L'utilisation des engins d'incendie et de secours est strictement limitée à la réalisation des missions dévolues au service sauf accord express du directeur départemental ou de son représentant. L'utilisation des autres véhicules du service (Véhicules légers notamment) répond aux règles d'utilisation et d'attribution définies en précision des présentes dispositions. Le non-respect de ces règles est susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Tout déplacement avec un véhicule du service hors du département doit être autorisé par un ordre de mission. De même, toute utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre du service, hors déplacement visant à rejoindre le centre ou le lieu de travail, doit avoir été expressément autorisée pour pouvoir être considérée comme un déplacement en service.

Tout conducteur est responsable de la bonne utilisation du véhicule, de son remisage en parfait état d'opérationnalité (Propreté, matériels, pleins, ...) et du renseignement du carnet de bord. En outre, tout conducteur devra signaler à son supérieur hiérarchique tout dysfonctionnement identifié et rendre compte à celui-ci de toute détérioration survenue pendant l'utilisation du véhicule ou constatée lors de sa prise en compte.

Tout incident ou accident impliquant un véhicule du service devra faire l'objet d'une information hiérarchique immédiate et être géré conformément aux procédures en vigueur.

13-1-2 Conduite des véhicules :

Les conducteurs sont pénalement responsables des infractions au code de la route ou des délits routiers commis avec des véhicules du service. Tout conducteur doit donc veiller à respecter le code de la route mais aussi à faire preuve au volant d'un comportement exemplaire ainsi que d'une attitude respectueuse des autres usagers.

Les agents ne peuvent conduire et mettre en œuvre que les véhicules et engins du service pour lesquels ils détiennent le permis de conduire adapté et en cours de validité ainsi que les éventuelles formations complémentaires.

Tout agent faisant l'objet d'une rétention ou d'une annulation de son permis de conduire doit en informer sans délai sa hiérarchie.

La conduite des véhicules du service constitue une obligation de service pour tous les agents dont l'emploi le nécessite. A contrario, un agent peut se voir interdire de conduire des véhicules du service notamment en raison de la récurrence d'accidents ou d'infractions.

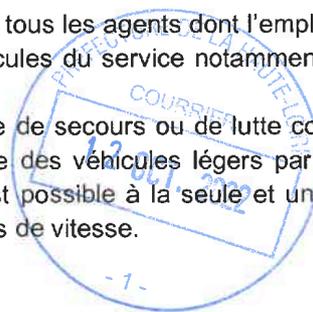
Les agents titulaires d'un permis probatoire ne peuvent conduire de véhicule de secours ou de lutte contre l'incendie avec utilisation des avertisseurs sonores et lumineux. La conduite des véhicules légers par ces mêmes conducteurs, à des fins de formation et hors situation d'urgence, est possible à la seule et unique condition d'apposer le « A » à l'arrière du véhicule en respectant les limitations de vitesse.

Article 13-2 – Utilisation des locaux

L'utilisation des locaux et de leurs emprises foncières sont strictement réservées aux seules activités du service. Les activités sportives s'exercent au sein des locaux dans les conditions définies par le chef de centre ou de service.

Tout autre utilisation ne peut être envisagée que très exceptionnellement et après autorisation du directeur départemental.

Une convention peut être établie, à l'initiative du directeur départemental, entre le service et les associations en lien avec le service (Union départementale, amicales, associations de jeunes sapeurs-pompiers, associations d'anciens sapeurs-pompiers) pour l'utilisation des locaux du service.



L'accès aux locaux du service est proscrit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation préalable du chef de centre, du chef de service ou de son représentant.

L'affichage dans les locaux du service est restreint aux seuls emplacements prévus à cet effet et autorisé uniquement pour des documents de service, syndicaux ou associatifs.

Tous travaux structurels, toutes modifications même mineures de l'agencement, tout changement de destination des locaux ainsi que l'ajout ou la modification d'équipements sont interdits sauf autorisation du directeur départemental ou de son représentant.

La décoration personnalisée, quelle que soit sa forme, des locaux de vie (foyer, chambres de garde, vestiaires, salle de musculation, ...) et bureaux est autorisée sous réserve de rester amovible, discrète et respectueuse.

La propreté des locaux et des équipements qu'ils abritent, doit être un souci constant de l'ensemble des agents du service.



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES





DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SDIS
DE LA HAUTE-LOIRE ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL

N°
SPP - 1

TITRE

Avis CST du ___ / ___ / _____

Avis CCDSPV du ___ / ___ / _____

Avis CT du ___ / ___ / _____

Avis CHSCT du ___ / ___ / _____

Décision de l'autorité territoriale du ___ / ___ / _____

Commentaires :



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-10-12-00006

Délibération 2022 10 04 - 28 Fin APCP SRL



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration**

Séance du 4 octobre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procuration : 0
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
20 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-28

**Finances - Clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la
construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Romain-Lachalm**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 10 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture,

Était excusé : M. le Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Arthur LIOGIER.

Excusés : M^{mes} Corinne BRINGER, Sophie COURTINE, M. Olivier CIGOLOTTI.

Absent : M. Michel CHAPUIS.

Procurations : /

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : /

Excusé : Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier, – Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef du groupement pilotage, études et prospectives, Commandant Philippe GALTIER, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique, M^{me} Aurélie ADAM, groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DÉLIBÉRATION N° 2022-28 : Clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Romain-Lachalm

Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil d'administration du SDIS 43 a adopté le principe du recours au vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des travaux du futur centre d'incendie et de secours de Saint-Romain-Lachalm. Cette opération terminée, la caserne étant en fonctionnement, les derniers DGD ayant été reçu il s'agit aujourd'hui de clôturer l'AP/CP de cette opération.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de clôturer l'autorisation de programme et les crédits de paiements conformément aux éléments de synthèse suivants :

AP 2018	700 000.00 €
AP 05/2021	825 562.84 €
AP 11/2021	840 000.00 €



CP	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	14 628.17 €	23 608.67 €	502 623.87 €	235 077.01 €	45 500.00 €	18 562.28 €

Répartition des dépenses :

	HT	TTC	HORS FCTVA
TRAVAUX (17 lots)	626 736.19 €	752 083.43 €	628 711.66 €
INGÉNIERIE	39 000.01 €	46 800.02 €	39 122.95 €
CONTRÔLE TECHNIQUE	2 270.00 €	2 724.00 €	2 277.16 €
DÉPENSES DIVERSES	25 444.86 €	29 403.97 €	24 580.54 €
COÛT FINAL	693 451.06 €	831 011.42 €	694 692.31 €

Certains mandats n'ont pas été pris en compte dans l'opération (pour un montant de 19 885.30 €) et sont valorisés dans le tableau ci-dessus pour une prise en compte globale du montant de la construction de la caserne de Saint-Romain-Lachalm.

Financement recettes :

Financement	Montant hors FCTVA	Pourcentage (hors FCTVA)
Département de la Haute-Loire	243 142.31 €	35 %
Commune de Saint-Romain-Lachalm	141 277.24 €	20.34 %
Option financière commune (travée supplémentaire)	120 378.24 €	17.33 %
SDIS 43	165 313.98 €	23.79 %
SDIS 43 (dépenses diverses mobilier, branchements...)	24 580.54 €	3.54 %
FCTVA	136 319 .11 €	16.404 %

L'autorisation de programme de Saint-Romain-Lachalm est donc clôturée de la manière suivante :

AP Saint-Romain-Lachalm – 811 126.12 €					
CP	2018	2019	2020	2021	2022
	14 628.17 €	23 608.67 €	502 623.87 €	235 077.01 €	35 188.40 €

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent la clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement concernant la construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Romain-Lachalm.



POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-10-12-00007

Délibération 2022 10 04 - 29 Fin APCP TCE



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration**

Séance du 4 octobre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : 0
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
20 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-29

**Finances - Clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la
construction du centre d'incendie et de secours de Tence**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 10 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture,

Était excusé : M. le Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Arthur LIOGIER.

Excusés : M^{mes} Corinne BRINGER, Sophie COURTINE, M. Olivier CIGOLOTTI.

Absent : M. Michel CHAPUIS.

Procurations : /

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : /

Excusé : Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier, – Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef du groupement pilotage, études et prospectives, Commandant Philippe GALTIER, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique, M^{me} Aurélie ADAM, groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° 2022-29 : Clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction du centre d'incendie et de secours de Tence

Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil d'administration du SDIS 43 a adopté le principe du recours au vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des travaux du futur centre d'incendie et de secours de Tence. Cette opération terminée, la caserne étant en fonctionnement, il peut être procédé à la clôture.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de clôturer l'autorisation de programme et les crédits de paiements conformément aux éléments de synthèse suivants :

AP 2018	860 000 €
AP 05/2021	941 906.80 €



CP	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	21 455.01 €	100 451.79 €	676 583.76	96 274.88	18 000 €	29 141.36 €

Répartition des dépenses :

	HT	TTC	HORS FCTVA
TRAVAUX (17 lots)	699 459.99 €	839 352.46 €	701 665.08 €
INGÉNIERIE	49 610.98 €	59 529.60 €	49 764.36 €
CONTRÔLE TECHNIQUE	2 270.00 €	2 724.00 €	2 277.16 €
DÉPENSES DIVERSES	27 788.06 €	32 945.68 €	27 541.27 €
COÛT FINAL	779 129.03 €	934 551.74 €	781 247.87 €

Certains mandats n'ont pas été pris en compte dans l'opération (pour un montant de 25 530.84 €) et sont valorisés dans le tableau ci-dessus pour une prise en compte globale du montant de la construction de la caserne de Tence.

Financement recettes :

Financement	Montant hors FCTVA	Pourcentage (hors FCTVA)
Département de la Haute-Loire	273 436.75 €	35 %
Commune de Tence	197 710.18 €	25.31 %
SDIS 43	310 100.94 €	39.69 %
FCTVA	153 303.87 €	16.404 %

L'autorisation de programme de Tence est donc clôturée de la manière suivante :

AP Tence – 909 020.90 €					
CP	2018	2019	2020	2021	2022
	21 455.01 €	100 451.79 €	676 583.76 €	96 274.88 €	14 255.46 €

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent la clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement concernant la construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Romain-Lachalm.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNÈS PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-10-12-00008

Délibération 2022 10 04 - 30 Fin Avenant conv
CD43 SDIS43



HAUTE-LOIRE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration**

Séance du 4 octobre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procuration : 0
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
20 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-30

**Finances - Avenant N°2 à la convention pluriannuelle de financement et de partenariat
entre le Département et le SDIS 2020/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 10 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture.

Était excusé : M. le Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL. Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Arthur LIOGIER.

Excusés : M^{mes} Corinne BRINGER, Sophie COURTINE, M. Olivier CIGOLOTTI.

Absent : M. Michel CHAPUIS.

Procurations : /

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : /

Excusé : Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier, – Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef du groupement pilotage, études et prospectives, Commandant Philippe GALTIER, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique, M^{me} Aurélie ADAM, groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DÉLIBÉRATION N° 2022-30 : Avenant N°2 à la convention pluriannuelle de financement et de partenariat entre le Département et le SDIS 2020/2022

La convention pluriannuelle de financement et de partenariat entre le Département et le SDIS 2020-2021-2022 du 8 janvier 2020 modifiée par l'avenant N°1 du 17 février 2021 fixe la contribution du Département au fonctionnement et aux investissements du SDIS sur cette période.

Pour mémoire, la subvention de fonctionnement pour l'année 2022 s'élève à 7 201 169 €.

L'article 5 de cette convention énumère les cas pour lesquels un avenant spécifique pourra être convenu entre les deux parties. Sans être exhaustif, parmi ces cas, figurent l'augmentation du point d'indice, l'augmentation des taux d'intérêt, l'inflation supérieure à 1,5%.

Aujourd'hui, la conjoncture réunit l'ensemble de ces conditions et engendre d'importants surcoûts pour le SDIS. La revalorisation du point d'indice représente environ 260 000 €, les surcoûts liés à l'énergie, principalement les carburants, s'élèvent à près de 190 000 € et l'accroissement de l'activité opérationnelle engendre près de 80 000 € d'heures supplémentaires à payer. Le SDIS, lors de son budget supplémentaire de juin dernier, a augmenté ses charges de fonctionnement prévisionnelles de 615 000 € avec une hypothèse de revalorisation du point d'indice estimée alors à 2%.

Afin de contribuer à l'équilibre budgétaire du SDIS en 2022, le Département propose d'accroître la subvention de fonctionnement du Département de 650 000 €.

Il convient de préciser qu'une nouvelle convention pluriannuelle de financement et de partenariat sera élaborée prochainement pour la période 2023 – 2027 séparant une convention relative au fonctionnement (2023/2025) et une convention relative à l'investissement qui pourrait courir sur la période 2023/2027.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration autorisent Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte du SDIS, l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle de financement et de partenariat entre le Département et le SDIS 2020/2022 jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNÈS PETIT





AVENANT N°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE
2020 – 2021 – 2022

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, Vice-Président du Département, désigné ci-après "le Département", d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après "le SDIS", d'autre part,



- VU** la convention pluriannuelle de financement et de partenariat entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire signée le 08 Janvier 2020 ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement et de partenariat entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire signée le 17 février 2021 ;
- VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire en date du 4 octobre 2022 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

OBJECTIFS FINANCIERS

Article 1 : Le 1° de l'article 2 est modifié comme suit :

1° - La participation directe du Département au budget de fonctionnement du SDIS 43 est fixée pour l'exercice 2020 à 7 251 169 €, pour l'exercice 2021 à 7 201 169 € et pour l'exercice 2022 à 7 851 169 €.

	2020	2021	2022
Montant de la contribution du CD43 au budget de fonctionnement du SDIS	7 251 169 €	7 201 169 €	7 851 169 €

Si des dépenses exceptionnelles liées à l'activité opérationnelle mettent en difficulté l'équilibre budgétaire du SDIS 43, un plan d'équilibre sera élaboré sur la base d'une analyse financière partagée.

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait à Le Puy-en-Velay, en deux exemplaires originaux, le --/--/----

**Pour le Conseil Départemental
de la Haute-Loire**

**Le Vice-Président
Philippe DELABRE**

**Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Haute Loire**

**La Présidente
Marie-Agnès PETIT**



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-10-12-00009

Délibération 2022 10 04 - 31 Fin Avenant conv
SUMF



HAUTE-LOIRE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration**

Séance du 4 octobre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procuration : 0
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
20 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-31

**Finances - Avenant N°2 à la convention Département/SDIS sur le Service Unifié de
Maintenance de Flotte (SUMF)**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 10 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture,

Était excusé : M. le Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL. Christelle VALANTIN. - 1 -

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Arthur LIOGIER.

Excusés : M^{mes} Corinne BRINGER, Sophie COURTINE, M. Olivier CIGOLOTTI.

Absent : M. Michel CHAPUIS.

Procurations : /

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : /

Excusé : Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier, – Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef du groupement pilotage, études et prospectives, Commandant Philippe GALTIER, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique, M^{me} Aurélie ADAM, groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° 2022-31 : Avenant N°2 à la convention Département/SDIS sur le Service Unifié de Maintenance de Flotte (SUMF)

Le service unifié chargé de la maintenance des matériels et véhicules a été créé entre le SDIS et le Département par convention du 8 janvier 2020. Celle-ci a été modifiée par un avenant N°1 en date du 3 février 2021 qui a maintenu un remboursement du SDIS au Département d'un coût du service unifié alors que trois agents sont mis à disposition et que le coût des pièces des prestations extérieures réalisées dans le cadre de l'entretien des véhicules au sein du service unifié a été déduit de la participation du Département. Cette convention s'achève le 31 décembre 2022.

La convention prévoit que le SDIS délègue au service unifié, géré par le Département, la maintenance de ses véhicules. Le SDIS rembourse au service unifié les frais de fonctionnement (main d'œuvre horaire) liés aux interventions sur ses véhicules.

La convention stipule que le remboursement de ces frais s'effectue en année N sur la base d'un coût unitaire ((masse salariale du service de l'année N-1 + frais de section N-1) / nombre d'heures total du service unifié N-1 multiplié par le nombre d'heures effectué pour le SDIS en année N).

La facturation s'effectue sur la base d'un état trimestriel.

À ce jour, seuls les frais de fonctionnement de l'année 2020 ont été refacturés au SDIS. En l'absence d'inscription de crédits suffisants par ce dernier, l'année 2021 n'a pas fait l'objet de titres de recette de la part du Département. Malgré l'augmentation de la subvention de fonctionnement évoqué ci-avant, le SDIS ne pourra honorer que les six premiers mois de l'année 2021 soit environ 127 000 €.

Le Département propose d'étaler les remboursements de la dette de la manière suivante :

2022 : paiement du 1^{er} semestre 2021 (6 mois) ;

2023 : paiement du 2^{ème} semestre 2021 et de l'année 2022 (18 mois).

Dans l'hypothèse où le service unifié se poursuivrait au-delà de 2022, sur la base d'un bilan en cours, les remboursements pourraient intervenir de la manière suivante :

2024 : paiement de l'année 2023 et du 1^{er} semestre 2024 (18 mois) ;

2025 : paiement du 2^{ème} semestre 2024 et des 3 premiers trimestres 2025 (15 mois) ;

2026 et suivantes : paiement du 4^{ème} trimestre N-1 et des 3 premiers trimestres N (12 mois).

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration :

autorisent Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte du SDIS, l'avenant N°2 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département et le SDIS du 8 janvier 2020 jointe en annexe.

statuent sur l'étalement des remboursements du SDIS au Département au titre du service unifié de maintenance de flotte de la manière suivante :

- **Paiement des deux premiers trimestres de l'année 2021 en 2022 ;**
- **Paiement des deux derniers trimestres de l'année 2021 et des quatre trimestres de l'année 2022 en 2023.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNÈS PETIT





AVENANT N°2

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA CRÉATION D'UN
SERVICE UNIFIÉ ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET LE
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, Vice-Président du Département, désigné ci-après "le Département", d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après "le SDIS", d'autre part,

VU la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire signée le 08 Janvier 2020 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire signée le 17 février 2021 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire en date du 04 octobre 2022 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :



PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE ET REMBOURSEMENT DES COÛTS DU SERVICE UNIFIÉ

Article 1 : À l'article 3 : prise en charge financière et remboursement des coûts du service unifié, « La facturation s'effectue sur la base d'un état trimestriel indiquant la liste des recours au service, convertis en unité de fonctionnement. » est complété par « Compte tenu des difficultés financières rencontrées par le SDIS, les deux premiers trimestres de l'année 2021 seront honorés dans le courant de l'année 2022, les deux derniers trimestres de l'année 2021 et les quatre trimestres de l'année 2022 seront honorés dans le courant de l'année 2023. »

Le reste de la convention reste inchangé

Fait à Le Puy-en-Velay, en deux exemplaires originaux, le --/--

**Pour le Conseil Départemental
de la Haute-Loire**

**Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Haute-Loire**

**Le Vice-Président
Philippe DELABRE**

**La Présidente
Marie-Agnès PETIT**

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-10-12-00010

Délibération 2022 10 04 - 32 Fin DM



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration**

Séance du 4 octobre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procuration : 0
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
20 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-32

Finances - Décision modificative N°1

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 10 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture,

Était excusé : M. le Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL. Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Arthur LIOGIER.

Excusés : M^{mes} Corinne BRINGER, Sophie COURTINE, M. Olivier CIGOLOTTI.

Absent : M. Michel CHAPUIS.

Procurations : /



Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : /

Excusé : Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier, – Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef du groupement pilotage, études et prospectives, Commandant Philippe GALTIER, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique, M^{me} Aurélie ADAM, groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° 2022-32 : Décision modificative N°1

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié.

Le budget 2022 après son budget supplémentaire du mois de juin doit aujourd'hui faire l'objet d'ajustements, et d'autorisations de dépenses supplémentaires au regard des évolutions conjoncturelles.

Cette décision modificative (DM) est fortement impactée par l'activité opérationnelle de l'été (feux de forêts et renforts).

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	
Chapitre – Nature	Montants inscrits en DM
011- 6288 (<i>remboursement prestations - SUMF</i>)	+15 188,50 €
011- 60636 habillement vêtements de travail	-9 900,00 €
011- 6068 autres matières fournitures formation	-5 000,00 €
011- 60612 énergies	+20 000,00 €
011- 60622 carburants	+80 000,00 €
011- 611 prestations de service SSSM	-2 000,00 €
011- 61551 entretien matériel roulant	-8 000,00 €
011- 6184 organismes de formation	-20 000,00 €
012- 64148 indemnités formation	-97 000,00 €
012- 64141 indemnités opérationnelles	+598 027,84 €
22- dépenses imprévues	-4 000,00 €
TOTAL	567 316,34 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	
Chapitre – Nature	Montants inscrits en DM
70 7061 (<i>Interventions facturées</i>)	+ 155 000,00 €
70- 70848 (<i>remboursement colonnes</i>)	+237 974,37 €
74- 744 FCTVA	-5 967,20 €
74- 7473 département	+180 309,17 €
TOTAL	567 316,34 €



SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES	
Chapitre – Nature	Montants inscrits en DM
001 résultat d'investissement reporté	+214 861,63 €
16- 1641 emprunt	+3 858,58 €
20-031 (Frais d'études Tence)	-1 013.17€
20-031 (Frais d'études St Romain)	76.26 €
20-031 Frais d'études	+15 000.00 €
21- 21311 bâtiments administratifs	-6 570,08 €
21- 2181 installations générales agencement	-15 000.00 €
23- 231312 CIS Tence	-2 731,37 €
21- 231312 CIS St Romain	-10 387,86 €
TOTAL	198 093.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	
Chapitre – Nature	Montants inscrits en DM
001 résultat d'investissement reporté	+214 861,63 €
10222 FCTVA	-15 830,73 €
16-1641 (Emprunts en Euros)	-936.91 €
TOTAL	198 093.99 €

Ainsi, après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent la décision modificative N°1.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNÈS PETIT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS HAUTE LOIRE**

Numéro SIRET : 28430001900023

POSTE COMPTABLE : SGC Le Puy en Velay

M. 61

Décision modificative 1 (1)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2022

- (1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	22
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	23
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	24
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	25
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	26
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	27
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	28
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	29
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	31

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	32
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	33
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	37
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	38
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	39
A2 - Méthodes utilisées	41
A3 - Etat des provisions	42
A4 - Etat des charges transférées	43
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	44

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	45
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	46
B3 - Etat des contrats de PPP	47
B4 - Etat des engagements donnés	48
B5 - Etat des engagements reçus	49
B6 - Situation des autorisations de programme	50
B7 - Situation des autorisations d'engagement	51

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	52
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	54
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	55
C3.2 - Liste des établissements publics créés	56
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	57
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	58

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	59
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).



(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	23 394 142,43	24 277 213,09	1 928,57	884 999,23
Investissement	6 091 608,92	6 162 083,13 (1)	-285 335,84	-214 861,63
Fonctionnement	17 302 533,51	18 115 129,96 (2)	287 264,41	1 099 860,86

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 2 387 663,22
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
709	Programme d'équipement n° 709	17 400,19
718	Programme d'équipement n° 718	45 500,00
719	Programme d'équipement n° 719	18 000,00
720	Programme d'équipement n° 720	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles	65 572,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 216 190,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	2 387 663,22	III + IV	1 393 884,75	-993 778,47	-108 779,24
Investissement	I	2 387 663,22	III	1 393 884,75	-993 778,47	-1 208 640,10
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00	1 099 860,86

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 1 393 884,75
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	1 393 884,75
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES						
V	O	T	E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-16 767,64	-16 767,64			
+				+	+				
R	E	P	O	R	T	S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
001							(si solde négatif)	(si solde positif)	
								214 861,63	214 861,63
=	=	=							
Total de la section d'investissement (2)		198 093,99	198 093,99						

		DEPENSES	RECETTES						
V	O	T	E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	567 316,34	567 316,34			
+				+	+				
R	E	P	O	R	T	S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002							(si déficit)	(si excédent)	
								0,00	0,00
=	=	=							
Total de la section de fonctionnement (3)		567 316,34	567 316,34						
TOTAL DU BUDGET (4)		765 410,33	765 410,33						

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-16 767,64	0,00	-16 767,64	-16 767,64	0,00	-16 767,64
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	567 316,34	0,00	567 316,34	567 316,34	0,00	567 316,34
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	550 548,70	0,00	550 548,70	550 548,70	0,00	550 548,70

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	70 288,50	
012	Charges de personnel et frais assimilés	501 027,84	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		392 974,37
74	Contributions et participations		174 341,97
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		571 316,34	567 316,34
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	-4 000,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 567 316,34	II 567 316,34

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :.....	0,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	0,00
--	-------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 567 316,34	II+IV+VI 567 316,34
----------------------------	---------------------------	----------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) -15 830,73
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 858,58	-936,91
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 14 063,09	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) -21 570,08	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) -13 119,23	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I -16 767,64	II -16 767,64

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	0,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	0,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 214 861,63	VI 214 861,63
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 198 093,99	II + IV + VI + VII 198 093,99
----------------------------	-------------------------------	--------------------------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	70 288,50		70 288,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	501 027,84		501 027,84
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-4 000,00		-4 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		567 316,34	0,00	567 316,34

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	567 316,34
--	-------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 858,58	0,00	3 858,58
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	-14 056,14		-14 056,14
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	15 000,00	0,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	-21 570,08	0,00	-21 570,08
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		-16 767,64	0,00	-16 767,64

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	214 861,63
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	198 093,99
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



-1-

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	392 974,37		392 974,37
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	174 341,97		174 341,97
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		567 316,34	0,00	567 316,34

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	567 316,34
--	-------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-15 830,73	0,00	-15 830,73
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-936,91	0,00	-936,91
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		-16 767,64	0,00	-16 767,64

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	214 861,63
--	-------------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	198 093,99
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et completable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 143 257,49	0,00	70 288,50	70 288,50	3 213 545,99
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 143 257,49	0,00	70 288,50	70 288,50	3 213 545,99
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 282 119,00	0,00	501 027,84	501 027,84	12 783 146,84
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	141 761,00	0,00	0,00	0,00	141 761,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	141 761,00	0,00	0,00	0,00	141 761,00
66	Charges financières	285 228,60	0,00	0,00	0,00	285 228,60
67	Charges exceptionnelles	1 100,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		-4 000,00	-4 000,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 902 752,55		0,00	0,00	2 902 752,55
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		18 761 218,64	0,00	567 316,34	567 316,34	19 328 534,98

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 19 328 534,98

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	491 577,35	0,00	392 974,37	392 974,37	884 551,72
74	Contributions et participations	16 586 524,16	0,00	174 341,97	174 341,97	16 760 866,13
75	Autres produits de gestion courante	260,00	0,00	0,00	0,00	260,00
013	Atténuations de charges	343 837,87	0,00	0,00	0,00	343 837,87
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	18 250,00	0,00	0,00	0,00	18 250,00
78	Reprises amortissements et provisions	4 250,00		0,00	0,00	4 250,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 316 519,26		0,00	0,00	1 316 519,26
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		18 761 218,64	0,00	567 316,34	567 316,34	19 328 534,98

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 19 328 534,98

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	3 143 257,49	70 288,50	70 288,50
60218	Autres fournitures consommables	400,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	1 500,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	22 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	461 000,00	20 000,00	20 000,00
60621	Combustibles	78 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	429 000,00	80 000,00	80 000,00
60623	Alimentation	26 177,98	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	24 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	16 900,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	36 228,98	-9 900,00	-9 900,00
6064	Fournitures administratives	17 400,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	14 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	2 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	4 500,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	3 100,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	225 534,42	-5 000,00	-5 000,00
611	Contrats de prestations de services	18 224,00	-2 000,00	-2 000,00
6132	Locations immobilières	35 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	84 100,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	500,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	1 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	97 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	30 000,00	-8 000,00	-8 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	32 720,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	440 612,28	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	269 500,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	13 500,00	0,00	0,00
61828	Autres	100,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	149 365,00	-20 000,00	-20 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	635,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 100,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	9 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	660,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	100,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	23 627,02	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	2 657,60	0,00	0,00
6241	Transports de biens	6 300,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	9 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	16 000,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	15 606,00	0,00	0,00
6258	Divers	115 103,56	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 900,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	197 432,60	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	37 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	164 163,05	15 188,50	15 188,50
63513	Autres impôts locaux	1 200,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 282 119,00	501 027,84	501 027,84
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	105 000,00	-1 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	33 300,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	29 120,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	71 750,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 831 450,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	69 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	39 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 534 437,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	42 200,00	0,00	0,00
64136	Indemnités perte d'emploi non titulaire	15 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	1 954 000,00	598 027,84	598 027,84
64145	Vacations versées aux employeurs	21 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	61 000,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	546 000,00	-97 000,00	-97 000,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	9 500,00	0,00	0,00

SDIS HAUTE LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	615 400,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 432 200,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	500,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	193 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	610 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	33 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	31 402,00	0,00	0,00
64831	Indemnités aux agents	10,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	4 850,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	141 761,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique en nuage	56 649,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	25 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	8 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	51 600,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	512,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		15 567 137,49	571 316,34	571 316,34
66	Charges financières (B)	285 228,60	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	291 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-7 368,40	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	1 597,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	1 100,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés/sur exercices antérieurs	100,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	5 000,00	-4 000,00	-4 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		15 858 466,09	567 316,34	567 316,34
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 902 752,55	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 902 752,55	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		2 902 752,55	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		18 761 218,64	567 316,34	567 316,34
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				19 328 534,98

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-7 368,40

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	491 577,35	392 974,37	392 974,37
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	354 925,00	155 000,00	155 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	111 652,35	237 974,37	237 974,37
70878	Remb. frais par des tiers	25 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	0,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	16 586 524,16	174 341,97	174 341,97
744	FCTVA	18 890,33	-5 967,20	-5 967,20
7473	Participation départements	7 670 859,83	180 309,17	180 309,17
7474	Participation communes	878 501,88	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	7 988 272,12	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	30 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	260,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	260,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	343 837,87	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	343 837,87	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		17 422 199,38	567 316,34	567 316,34
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	18 250,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	250,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	17 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	4 250,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. ch. fonctionnement courant	4 250,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		17 444 699,38	567 316,34	567 316,34
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	1 316 519,26	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	978 726,40	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	337 792,86	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieure de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 316 519,26	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		18 761 218,64	567 316,34	567 316,34

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 328 534,98
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



- 1 -

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	8 962 066,22	0,00	-20 626,22	-20 626,22	8 941 440,00
- Non individualisées en programmes d'équipement	7 214 319,03	0,00	-6 570,08	-6 570,08	7 207 748,95
- Avec AP / CP	21 156,00	0,00	0,00	0,00	21 156,00
- Hors AP / CP	7 193 163,03	0,00	-6 570,08	-6 570,08	7 186 592,95
- Individualisées en programmes d'équipement	1 747 747,19	0,00	-14 056,14	-14 056,14	1 733 691,05
- Avec AP / CP	1 747 747,19	0,00	-14 056,14	-14 056,14	1 733 691,05
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	954 364,00	0,00	3 858,58	3 858,58	958 222,58
040 Opérations d'ordre entre sections	1 316 519,26		0,00	0,00	1 316 519,26
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	11 232 949,48	0,00	-16 767,64	-16 767,64	11 216 181,84
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					214 861,63
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					11 431 043,47

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	6 783 246,71	0,00	-936,91	-936,91	6 782 309,80
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	661 951,69	0,00	-15 830,73	-15 830,73	646 120,96
Opérations d'ordre entre sections	2 902 752,55		0,00	0,00	2 902 752,55
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	10 347 950,95	0,00	-16 767,64	-16 767,64	10 331 183,31
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					1 099 860,86
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					11 431 044,17

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		7 214 319,03	0,00	-6 570,08	-6 570,08
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	360 272,60	0,00	15 000,00	15 000,00
2031	Frais d'études	51 437,60	0,00	15 000,00	15 000,00
2033	Frais d'insertion	11 000,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	297 835,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 854 046,43	0,00	-21 570,08	-21 570,08
2111	Terrains nus	1,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	14,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	71 962,67	0,00	-6 570,08	-6 570,08
21312	Centres d'incendie et de secours	10 000,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	4 105 301,50	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	808 696,75	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	147 771,71	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	2 638,61	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	777 326,70	0,00	-15 000,00	-15 000,00
2183	Matériel informatique	191 181,95	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	19 000,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	720 151,54	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	-14 056,14	-14 056,14
709	CONSTRUCTION CS MONISTROL-SUR-LOIRE	0,00	0,00	0,00
718	CONSTRUCTION CS ST-ROMAIN-LACHALM	0,00	-10 311,60	-10 311,60
719	CONSTRUCTION CS TENCE	0,00	-3 744,54	-3 744,54
720	CONSTRUCTION CIS LOUDES	0,00	0,00	0,00



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 709
LIBELLE : CONSTRUCTION CS MONISTROL-SUR-LOIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : MONISTROL

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 718
LIBELLE : CONSTRUCTION CS ST-ROMAIN-LACHALM
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : ST ROMAIN

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		-10 311,60	a 0,00	-10 311,60	b -10 311,60
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	76,26	0,00	76,26	76,26
2031	Frais d'études	76,26	0,00	76,26	76,26
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	-10 387,86	0,00	-10 387,86	-10 387,86
231312	Centres d'incendie et de secours	-10 387,86	0,00	-10 387,86	-10 387,86
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	10 311,60
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 719
LIBELLE : CONSTRUCTION CS TENCE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : TENCE

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
DEPENSES		-3 744,54	a	0,00	b	-3 744,54
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-1 013,17	0,00	-1 013,17	0,00	-1 013,17
2031	Frais d'études	-1 013,17	0,00	-1 013,17	0,00	-1 013,17
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	-2 731,37	0,00	-2 731,37	0,00	-2 731,37
231312	Centres d'incendie et de secours	-2 731,37	0,00	-2 731,37	0,00	-2 731,37
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	3 744,54
--------------------------------------	-----------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 720
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LOUDES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : LOUDES

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
20413	Subv. public - Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	954 364,00	0,00	3 858,58	3 858,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	949 364,00	0,00	3 858,58	3 858,58
1641	Emprunts en euros	945 504,00	0,00	3 858,58	3 858,58
16874	Dettes - Communes	3 860,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	6 783 246,71	0,00	-936,91	-936,91
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	3 767 000,04	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	2 893 884,75	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. départements	550 004,36	0,00	0,00	0,00
1324	Subv. non transf. communes	323 110,93	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	3 016 246,67	0,00	-936,91	-936,91
1641	Emprunts en euros	3 016 246,67	0,00	-936,91	-936,91
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 761 812,55	0,00	-15 830,73	-15 830,73
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 598 212,55	0,00	-15 830,73	-15 830,73
10222	FCTVA	498 351,69	0,00	-15 830,73	-15 830,73
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 099 860,86	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	163 600,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

- (1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.
- (2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.
- (3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.



III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	1 316 519,26	0,00	0,00
13911	Sub. transf. cpté rés. Etat, étab. nat.	334 950,66	0,00	0,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	2 842,20	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	978 726,40	0,00	0,00
	RECETTES (2)	2 902 752,55	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 902 752,55	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	8 845,85	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	57 936,36	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	142 294,16	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours constr.	5 426,63	0,00	0,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	744 794,51	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	217 024,03	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	909 289,14	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	307 397,17	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	36 911,03	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	19 982,47	0,00	0,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	31 275,64	0,00	0,00
2817532	Réseaux d'alerte (mise à dispo)	13 335,71	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménag. divers	54 935,46	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	127 288,42	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	31 225,62	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	194 790,35	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 292 156,86	3 858,58	II 3 858,58
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		949 364,00	3 858,58	3 858,58
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	945 504,00	3 858,58	3 858,58
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	3 860,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		342 792,86	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	337 792,86	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 296 015,44	2 387 663,22	214 861,63	3 898 540,29

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.



- 1 -

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 564 704,24	-15 830,73	VI -15 830,73
Ressources propres externes de l'année (a)		498 351,69	-15 830,73	-15 830,73
10222	FCTVA	498 351,69	-15 830,73	-15 830,73
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		3 066 352,55	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28033	Frais d'insertion	8 845,85	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	57 936,36	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	142 294,16	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	5 426,63	0,00	0,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	744 794,51	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	217 024,03	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	909 289,14	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	307 397,17	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	36 911,03	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	19 982,47	0,00	0,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	31 275,64	0,00	0,00
2817532	Réseaux d'alerte (mise à dispo)	13 335,71	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	54 935,46	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	127 288,42	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	31 225,62	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	194 790,35	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	163 600,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 548 873,51	1 393 884,75	0,00	1 099 860,86	6 042 619,12

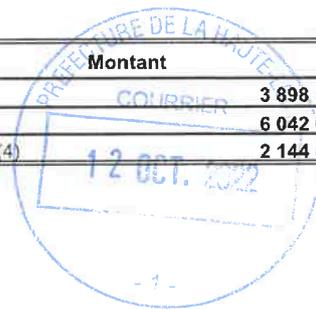
	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 3 898 540,29
Ressources propres disponibles	VIII 6 042 619,12
Solde	IX = VIII – IV (4) 2 144 078,83

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû à la date de vote du budget
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.





IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (15)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

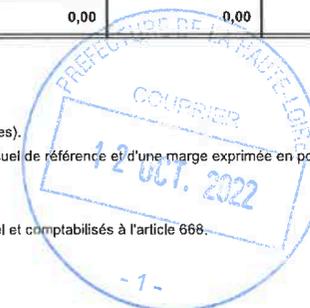
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 666.



(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 0.00 €	2017-12-01
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)



IV – ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES						A3
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).



IV – ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES							A4
Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1
<small>(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)</small>	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					0,00
FONCTIONNEMENT					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN-ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)	B2

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B3

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.



IV – ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES							B4
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
		A l'exception de ceux reçus des entreprises			0,00	0,00	0,00
		Engagements reçus des entreprises			0,00	0,00	0,00
		TOTAL			0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	5 009 319,40	-61 759,78	4 947 559,62	2 467 003,64	1 741 847,05	688 708,93	50 000,00
LOUDES/2021 CONSTRUCTION CIS LOUDES	925 000,00	0,00	925 000,00	0,00	275 003,00	599 997,00	50 000,00
MONISTROL/2018 CONSTRUCTION CS MONISTROL-SUR-LOIRE	2 302 412,60	0,00	2 302 412,60	796 300,48	1 417 400,19	88 711,93	0,00
ST ROMAIN/2018 CONSTRUCTION CS SAINT-ROMAIN-LACHALM	840 000,00	-28 873,88	811 126,12	775 937,72	35 188,40	0,00	0,00
TENCE/2018 CONSTRUCTION CS TENCE	941 906,80	-32 885,90	909 020,90	894 765,44	14 255,46	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	B7

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			0,00
Autres organismes de regroupement			0,00



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	C3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : **22**

Nombre de membres présents : **19**

Nombre de suffrages exprimés : **19**

VOTES :

Pour : **19**

Contre : **/**

Abstentions : **/**

Présenté par la Présidente Marie Agnès PETIT
Au Puy-en-Velay, le 4 octobre 2022

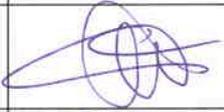
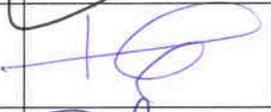
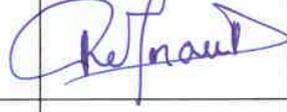
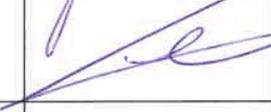
Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session le 4 octobre 2022
Au PUY-EN-VELAY

Les membres du conseil d'administration,



Titulaires	Signature	Suppléants	Signature
M. le Préfet		Membre du Corps Préfectoral ou Directeur des services du cabinet	
M ^{me} Marie-Agnès PETIT <i>Présidente du conseil départemental</i>		M ^{me} Florence TEYSSIER <i>Conseillère départementale d'Aurec-sur-Loire</i>	
M. Raymond ABRIAL <i>Conseiller départemental d'Emblavez-et-Meygal</i>		M. Eric BONCHE <i>Conseiller départemental d'Aurec-sur-Loire</i>	
M. Jean-Paul AULAGNIER <i>Conseiller départemental de Monistrol-sur-Loire</i>		M. Bernard BRIGNON <i>Conseiller départemental du plateau du Haut-Velay Granitique</i>	
M. Jean-Marc BOYER <i>Conseiller départemental de Saint-Paulien</i>		M ^{me} Blandine DELEAU-FERRET <i>Conseillère départementale du Puy-en-Velay 3</i>	
M. Remi BARBE <i>Conseiller départemental du Velay Volcanique</i>		M ^{me} Marie-Pierre VINCENT <i>Conseillère départementale de Saint-Paulien</i>	
M. Michel BRUN <i>Conseiller départemental des Gorges de l'Allier / Gévaudan</i>		M ^{me} Annie RICOUX <i>Conseillère départementale du Pays de Lafayette</i>	
M ^{me} Nicole CHASSIN <i>Conseillère départementale de Sainte-Florine</i>		M. Pascal GIBELIN <i>Conseiller départemental de Sainte-Florine</i>	
M ^{me} Sophie COURTINE <i>Conseillère départementale de Brioude</i>		M. Arthur LIOGIER <i>Conseiller départemental d'Yssingeaux</i>	
M. Philippe DELABRE <i>Conseiller départemental du Mézenc</i>		M ^{me} Nathalie ROUSSET <i>Conseillère départementale du Mézenc</i>	
M ^{me} Christiane MOSNIER <i>Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1</i>		M ^{me} Fanny SABATIER <i>Conseillère départementale d'Emblavez-et-Meygal</i>	

SDIS HAUTE LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2022

M ^{me} Blandine PRORIOLO <i>Conseillère départementale de Bas-en-Basset</i>		M ^{me} Karine PAULET <i>Conseillère départementale des Deux Rivières et Vallées</i>	
M. Olivier CIGOLOTTI <i>Conseiller départemental des Boutières</i>		M ^{me} Corinne BRINGER <i>Conseillère départementale du Puy-en-Velay 2</i>	
M ^{me} Christelle VALANTIN <i>Conseillère départementale du Puy-en-Velay 4</i>		M ^{me} Marie-Laure MUGNIER <i>Conseillère départementale du Velay Volcanique</i>	
M. Jean-Paul VIGOUROUX <i>Conseiller départemental du Puy-en-Velay 2</i>		M ^{me} Christelle MICHEL-DELEAGE <i>Conseillère départementale de Monistrol-sur-Loire</i>	
M. André FERRET <i>Maire de Saint Julien Chapteuil</i>		M. Fernand CHAIZE <i>Maire de Laussonne</i>	
M. Pierre LIOGIER <i>Maire d'Yssingaux</i>		Mme Patricia GOUDARD <i>Maire de Retournac</i>	
M. Jean-Louis REYNAUD <i>Maire de Landos</i>		M. Pierre GIBERT <i>Maire de Costaros</i>	
M. Michel CHAPUIS <i>Président de la communauté d'agglomération du Puy</i>		M ^{me} Corinne GONCALVEZ <i>Conseillère communautaire de l'agglomération du Puy</i>	
M. Jean-Paul LYONNET <i>Vice-Président de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron</i>		M. Guy JOLIVET <i>Vice-Président de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron</i>	
M. Bruno MARCON <i>Vice-président de la communauté de communes Loire Semène</i>		M. Roland RIVET <i>Vice-président de la communauté de communes Loire Semène</i>	
M. Guy PEYRARD <i>Vice-président de la communauté de communes du Pays de Montfaucon</i>		M. Pierre DURIEUX <i>Vice-président de la communauté de communes du Pays de Montfaucon</i>	
M. Jean-Luc VACHELARD <i>Président de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne</i>		M ^{me} Marie-Christine EGLY <i>Vice-Présidente de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne</i>	
Colonel Frédéric ROBERT <i>Directeur – Chef de Corps</i>			
Médecin-Commandant Hélène JURY <i>Médecin-Chef du SDIS</i>			
Capitaine Stéphane PONS <i>Sapeur-Pompier Professionnel Officier – CIS Monistrol sur Loire</i>		Lieutenant 1 ^{ère} classe Pierre CHAUSSE <i>SPP Officier - DIR</i>	
Adjudant-chef Damien CHAPUIS <i>SPP non officier CODIS/CIS Le Puy en Velay</i>		Sergent Sébastien LAFFONT <i>SPP non Officier CODIS/CIS Le Puy en Velay</i>	
Commandant Jean-M BERINGER <i>SPV Officier – CIS Langeac</i>		Capitaine Eric COSTE <i>SPV Officier – CIS Saint-Julien-Chapteuil</i>	

SDIS HAUTE LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2022

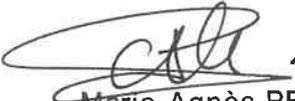
Adjudant-Chef Richard CONCHON <i>SPV non Officier</i> <i>CIS Monistrol sur Loire</i>		Caporal-Chef Laurie BOUTHEON <i>SPV non officier</i> <i>CIS Saint-Pal de Chalencon</i>	
M. Laurent FAURE <i>Fonctionnaire territorial n'ayant pas la</i> <i>qualité de SPP</i> <i>Dir</i>		M ^{me} Aurélie ADAM <i>Fonctionnaire territorial n'ayant pas la</i> <i>qualité de SPP</i> <i>Dir</i>	
Capitaine Jean PESTRE <i>Président de l'Union Départementale des</i> <i>Sapeurs-Pompiers</i>			
M. Patrice ARNAUD <i>Conseiller aux décideurs locaux</i>			

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... , et de la publication le ...

A *Le Ruy. en Velay*, le ... *13/10/2022*

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(1) La Présidente
du Conseil d'Administration


Marie-Agnès PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-10-12-00011

Délibération 2022 10 04 - 32 Fin DM



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration**

Séance du 4 octobre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procuration : 0
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
20 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-33

Finances - Rapport d'orientation budgétaire 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 10 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture,

Était excusé : M. le Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL. Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Arthur LIOGIER.

Excusés : M^{mes} Corinne BRINGER, Sophie COURTINE, M. Olivier CIGOLOTTI.

Absent : M. Michel CHAPUIS.

Procurations : /

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : /

Excusé : Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier, – Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef du groupement pilotage, études et prospectives, Commandant Philippe GALTIER, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique, M^{me} Aurélie ADAM, groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° 2022-33 : Rapport d'orientation budgétaire 2023

Le budget primitif 2023 sera examiné par le conseil d'administration le 6 décembre 2022. Avant cette échéance, le conseil est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire, préalable à l'élaboration du budget primitif.

A l'appui de ce débat, le présent rapport propose d'abord un focus sur l'activité opérationnelle et les moyens du SDIS puis une information sur ses projets et leurs impacts budgétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

1. L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE ET LES MOYENS DU SDIS

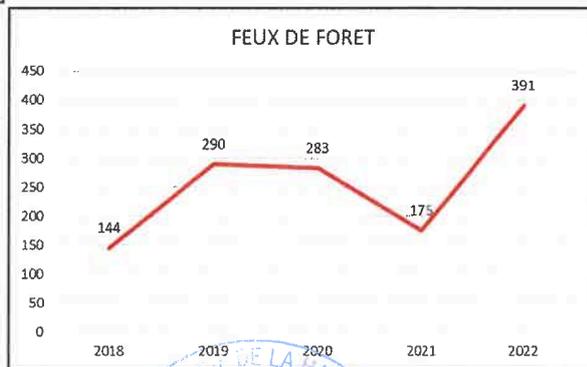
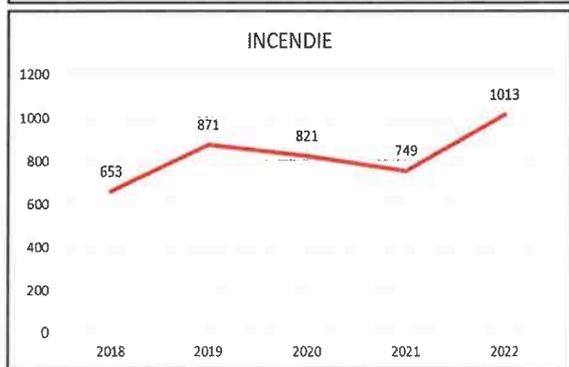
L'activité opérationnelle du SDIS 43

L'analyse de l'activité opérationnelle montre une augmentation significative entre 2021 et les années classiques type 2019.



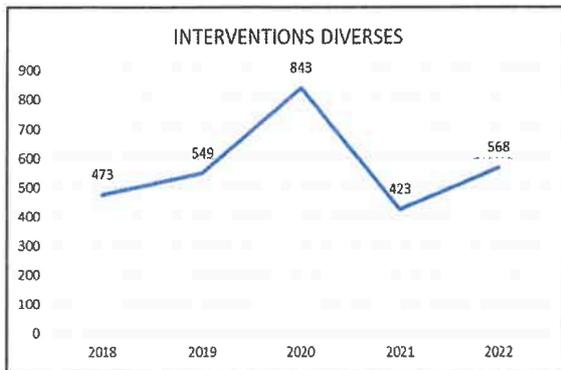
Si nous comparons l'évolution annuelle de l'activité SUAP sur la même période (du 1^{er} janvier au 17 septembre) nous avons une augmentation entre 2021 et aujourd'hui de **11,3%**.

Si nous prenons en compte l'évolution régulière de l'activité avec comme année de référence 2019, (dernière année avant la pandémie) nous avons une augmentation moins importante de **5.27 %**.



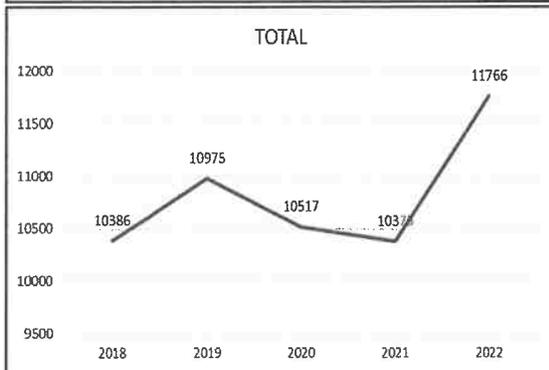
L'année 2022 est marquée par un très fort accroissement de l'activité opérationnelle dans le domaine de l'incendie (**+264 interventions**). Cette hausse s'explique par une forte augmentation des feux de végétation (**+216**) suite à la longue période de sécheresse durant l'été.





Malgré les événements climatiques de l'année 2022, nous ne notons pas de variation significative dans ce domaine d'activité opérationnelle.

L'épisode cévenol de juin 2020 explique le PIC de la courbe ci-contre.



Concernant l'activité opérationnelle totale, par rapport à 2021, sur la même période, nous avons une augmentation de **13,41% (+1391 interventions)**

Deux domaines d'activités sont fortement impactés :

- **SUAP : +1012 interventions (+ 11,3%)**
- **INCENDIE : +264 interventions (+ 35,25%)**

Synthèse de l'activité opérationnelle

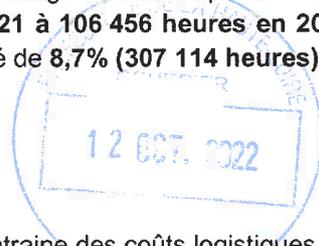
	Janv. 2022 à sept. 2022	Janv. 2021 à sept. 2021	Evolution	Evolution %
Volume d'activité				
Nombre d'interventions	11 811	10 890	921	8,5%
Nombre de sorties d'engins	19 492	17 215	2 277	13,2%
Nombre de victimes (hors SP)	9 400	8 885	515	5,8%
Durées et délais				
Délai moyen d'arrivée des secours (1)	17m53s	18m03s	-0m10s	-1,0%
Durée moyenne de traitement de l'alerte (2)	04m17s	04m18s	-0m0s	-0,2%
Délai moyen de départ du 1er engin (3)	06m56s	07m03s	-0m06s	-1,6%
Durée moyenne des sorties d'engins	1h53m22s	1h44m30s	08m52s	8,5%
Agents (activité, disponibilité...)				
Activité opérationnelle (heures x hommes)	106 456	82 063	24 392	29,7%
Disponibilité opérationnelle (heures x hommes)	3 216 556	3 523 670	-307 114	-8,7%

Cette synthèse de l'activité opérationnelle démontre une augmentation importante de la sollicitation des intervenants. Nous passons de **82 063 heures en 2021 à 106 456 heures en 2022 (+29,7%)**. Nous constatons également une diminution de la disponibilité de **8,7% (307 114 heures)**.

La formation

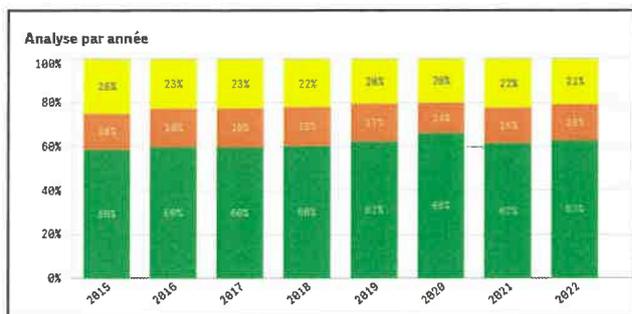
Comme en 2021, la déconcentration de la formation entraîne des coûts logistiques plus importants. En effet, le tarif d'un repas au SDIS est d'environ 6 € alors que sur les territoires il est en moyenne de 13€ (+25000€ - stagiaires).

L'activité de la formation au SDIS43 représente 5000 journées stagiaires dont 75% sont organisées sur les territoires.



En 2023 l'objectif est d'augmenter le nombre de sapeurs-pompiers formés aux feux de forêt. Actuellement nous disposons de 698 FDF1 et 281 FDF2, au total 979/1650 sapeurs-pompiers détiennent des compétences dans ce domaine. L'objectif fixé par le DDSIS-CDC est d'atteindre 100% de nos effectifs. Cette année nous organiserons 9 formations FDF (6 en 2022), il faudra entre 8 et 9 ans pour atteindre cet objectif.

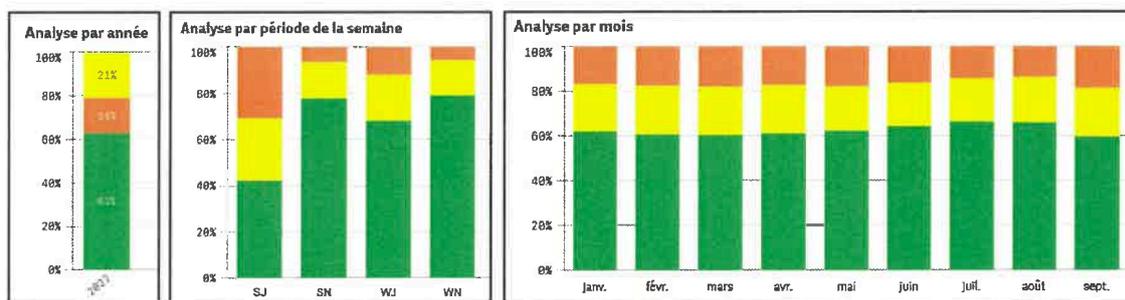
En moyenne, 20% du temps, les départs CCFM (avec toutes les compétences) ne peuvent pas être assurés par manque de niveau de formation (FDF1 et 2 ; des centres peuvent monter au-delà de 40%). Ce déficit est encore plus important en journée / semaine lorsque la disponibilité est faible.



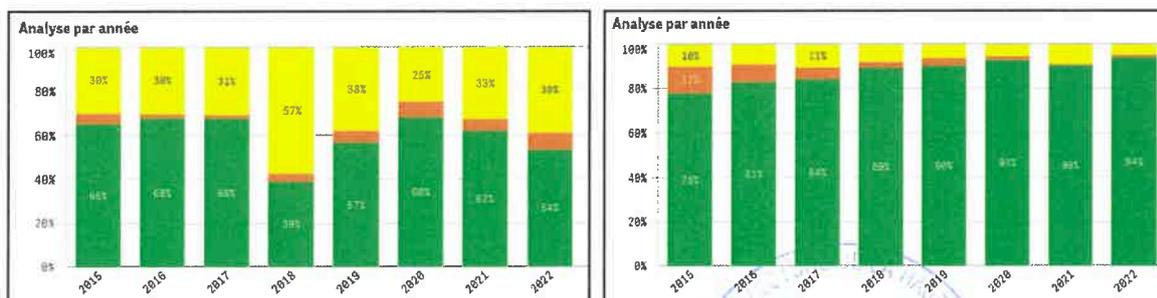
Pour le CCFM (1COD2-1FDF2-2FDF1)
L'évolution de l'armabilité depuis 2015 démontre que les formations FDF permettent seulement de maintenir le niveau de 63%.
Le manque de compétence FDF est plus impactant que le manque de disponibilité

Effectif insuffisant / Compétence(s) manquante(s) / Armable

Focus sur l'année 2022



Nous pouvons remarquer que le manque de compétences et la disponibilité ont beaucoup plus d'impact sur l'armabilité en journée semaine. Par contre il n'y a que très peu de variation mensuelle. Tous les centres ne sont pas égaux face à ce constat.



Centres très déficitaires de compétence, disposant de disponibilité.

Centres avec une très bonne armabilité du CCFM

En 2023, nous poursuivons notre objectif, que tous les sapeurs-pompiers du SDIS43 réalisent un brulage au caisson feux réels tous les cinq ans (26 demi-journées proposées aux centres d'incendie et de secours / 260 sapeurs-pompiers). Nous continuons nos efforts dans le domaine de la sécurité avec les formations de conduite (COD « 0 » et conduite VLTT). De nouvelles formations seront proposées comme les officiers CODIS, afin de renforcer notre chaîne de commandement.

Au total, cela devrait représenter un budget global de 366 750 €, dont 358 000 € en fonctionnement, soit + 27.58 % et 8 750 € en investissement, soit -74.72 %. (Consolidé BP BS DM 2022)

2. LES RESSOURCES HUMAINES DU SDIS 43

L'établissement compte :

- 1 616 sapeurs-pompiers volontaires ;
- 105 sapeurs-pompiers professionnels ;
- 41 personnels administratifs, techniques et spécialisés ;
- 3 services civiques ;
- 1 contractuel.

L'effectif des sapeurs-pompiers volontaires est en légère hausse et il convient de souligner un fort taux de conventionnement avec les employeurs permettant ainsi de favoriser la disponibilité opérationnelle ou pour action de formation.

Concernant les agents territoriaux, les effectifs sont stables et des progressions de carrière restent possibles pour les sapeurs-pompiers professionnels ou les personnels des filières administratives et techniques.

L'application des jours dits « de fractionnement » se doit d'être effective pour tous les sapeurs-pompiers, y compris ceux qui travaillent en garde postée, comme le prévoit la réglementation. Ainsi 8 heures devraient être attribuées aux agents concernés dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours. 16 heures devraient être attribuées lorsque ce nombre sera au moins égal à huit jours. Cette application représenterait un coût en terme de ressources humaines d'environ $\frac{3}{4}$ d'équivalent temps plein.

Ainsi, afin de ne pas impacter les potentiels opérationnels journaliers, il est proposé **la création d'un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2023**. (Il a fait l'objet de la signature d'un protocole entre madame la présidente et les organisations syndicales en 2021)

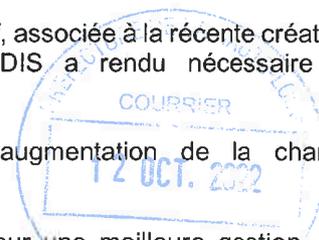
4600 heures supplémentaires ont été effectuées et rémunérées depuis un an par les sapeurs-pompiers professionnels en garde postée pour un montant d'environ 95 000 €. Ces heures supplémentaires s'expliquent essentiellement par le fait que deux agents étaient absents pour longue maladie, mais aussi par le décès d'un agent il y a quelques mois. Les deux agents en longue maladie viennent de partir en retraite. Les recrutements programmés en octobre 2022, ainsi que la création de poste évoquée ci-avant pour le 1^{er} janvier 2023, devraient permettre de diminuer fortement le volume d'heures supplémentaires en 2023.

Par ailleurs, la mise à disposition d'un officier supérieur SPP auprès de l'ENSOSP génère un déficit d'encadrement dont la prégnance aujourd'hui amène à proposer un **poste d'officier subalterne SPP (LTN) fléché sur Monistrol-sur-Loire**.

L'augmentation de la charge administrative et médicale du médecin-chef, associée à la récente création réglementaire d'une sous-direction santé au sein de chaque SDIS a rendu nécessaire la **transformation du mi-temps du médecin-chef en temps plein**.

Deux groupements fonctionnels doivent, en conséquence de l'augmentation de la charge administrative, voir leurs capacités augmentées :

- Le groupement ressources humaines à besoin d'anticiper, pour une meilleure gestion, les évolutions de carrière de l'ensemble des agents permanents. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est la pierre angulaire de cette nécessaire évolution. Les ressources humaines actuelles du groupement ne permettent pas d'effectuer cette démarche. Il est donc proposé la **création d'un poste de rédacteur territorial**, ce niveau de compétence étant en adéquation avec la démarche prospective souhaitée.
- Le groupement contentieux – finances, et plus particulièrement son service commande publique, ne dispose plus, au vu du nombre de marchés et de leur complexité, de la ressource humaine nécessaire à leur traitement. L'impact constaté est fort sur la résilience du service dans ce domaine d'une part, sur l'impossibilité de respecter les délais de planification initiale d'autre part. Il est donc proposé **la création d'un poste d'adjoint administratif territorial**.



Un agent contractuel est en cours de recrutement en tant que logisticien au service de santé, affecté plus particulièrement à la logistique de la pharmacie à usage interne. Ce choix est consécutif à la non titularisation au 1^{er} janvier 2022 de l'agent qui occupait ce poste et avec lequel une procédure est en cours devant le tribunal administratif. L'éventuelle réintégration que le tribunal administratif pourrait imposer contraint à affecter sur ce poste un agent contractuel.

Un arrêté de septembre 2021 est venu par ailleurs revaloriser la NPFR avec un impact important en 2023

Les sapeurs-pompiers sont répartis au sein de 58 centres d'incendie et de secours et d'un centre de traitement de l'alerte - centre opérationnel départemental d'incendie et de secours qui assure la distribution et la coordination des secours.

Au total, cela devrait représenter un budget global de 14 100 000 € en fonctionnement, soit +11.35% (Consolidé BP BS DM 2022)

3. LES PROJETS DU SDIS DE LA HAUTE-LOIRE

La construction du budget 2023 va reposer sur le **renouvellement des conventions de financement** avec le Département de la Haute-Loire qui seront proposées en deux temps : une **convention triennale de fonctionnement 2023/2025** et une **convention quinquennale, d'investissement 2023/2027 conforme au PPI du SDIS**. Comme pour les contributions des communes et EPCI une référence **d'évolution sur le fonctionnement** sera proposée, ainsi qu'une reprise des termes de la convention en cours.

En 2023, le SDIS 43 poursuit ses projets et priorités tels que la politique d'investissement immobilière, l'optimisation du parc de véhicules validé, le vote sur l'optimisation de la réponse opérationnelle et la couverture des risques, les matériels ainsi que l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène, la modernisation et l'actualisation de son système d'information opérationnel et administratif.

La poursuite du programme immobilier

Le programme immobilier se poursuit dans une conjoncture de relance du marché de la construction mais fortement touché par l'augmentation des prix.

Le programme immobilier de Monistrol-sur-Loire est en phase de clôture. Enfin, le programme immobilier de Loudes devrait entrer en phase travaux fin 2022. Pour 2023 devraient être lancées les opérations de La Chaise-Dieu et Saint-Paulien. Dans une perspective à moyen terme, pourraient voir le jour des casernes visant à favoriser des regroupements tels que Le Mazet St Voy/Le Chambon, Lempdes/Arvant et Yssingaux. Bien entendu l'optimisation des financements (FCTVA), implique d'être propriétaire des terrains.

Coût des programmes immobiliers (TTC) :

Programme immobilier	Coût de l'opération
CIS Monistrol-sur-Loire	2 300 000 € (finalisation)
CIS Loudes	1 100 000 € (modif AP/CP)
CIS La Chaise-Dieu	1 200 000 € (AP/CP)

En complément, des crédits d'investissements sont mobilisés pour des rénovations importantes et nécessaires telles que l'aménagement de vestiaires et sanitaires pour les personnels féminins, la reprise de travaux d'étanchéité des toitures, la reprise de système de chauffage...



Programme travaux	Travaux concernés
SDIS	Réfection de la Toiture (Estimation : 400 000 € TTC)
CIS Bas en Basset	Toiture et réaménagement des locaux (Estimation : 195 000 € TTC)
CIS Saugues	Vestiaires chauffage étanchéité toiture (Estimation : 200 000 € TTC)
CIS St Pierre Duchamp	Aménagement de locaux + agrandissement en cours (Estimation : 140 000 € TTC)
CIS Saint-Julien-Chapteuil	Aménagement de locaux + agrandissement en cours (Estimation : 180 000 € TTC)
CIS Riotord	Aménagement de locaux + agrandissement (Estimation : 260 000 € TTC)

Poursuite de l'optimisation du parc de véhicules opérationnels et modernisation de la flotte (application des conclusions du groupe de travail « couvertures des risques »).

L'optimisation du parc de véhicules opérationnels est une priorité pour l'établissement

Elle répond à la fois à des objectifs opérationnels – disposer d'engins modernes et performants - et des objectifs financiers – diminuer les coûts d'entretien, diminuer la dotation aux amortissements.

Modernisation du parc : La mise en œuvre des conclusions du groupe de travail « couverture des risques » participe grandement au rajeunissement de la flotte et au remplacement des véhicules présentant un niveau de sécurité défaillant et une obsolescence avancée.





PLAN D'EQUIPEMENT

2023					2024					2025				
TYPE ENGIN	Nombre	Prix TTC estimatif	Projet Groupement Ressources Techniques	Groupe de Travail Couverture des Risques	TYPE ENGIN	Nombre	Prix TTC estimatif	Projet Groupement Ressources Techniques	Groupe de Travail Couverture des Risques	TYPE ENGIN	Nombre	Prix TTC estimatif	Projet Groupement Ressources Techniques	Groupe de Travail Couverture des Risques
VSSUAP	3	85 000 €	255 000 €		VSSUAP	3	87 000 €	261 000 €	240 000 €	VSSUAP	3	87 000 €	261 000 €	240 000 €
VSSUAPHR	1	110 000 €	110 000 €	330 000 €										
CCRA	3	250 000 €	250 000 €	250 000 €	CCRA	2	260 000 €	510 000 €	500 000 €	CCRA	2	255 000 €	510 000 €	500 000 €
CCFRU (n°4-5)	2	245 000 €	490 000 €	250 000 €	CCFRU n°6	1	250 000 €	250 000 €	250 000 €	CCFRU n°7	1	255 000 €	255 000 €	250 000 €
CCFM	1	245 000 €	245 000 €	420 000 €	CCFM	2	250 000 €	500 000 €	480 000 €	CCFM	2	255 000 €	510 000 €	480 000 €
CC-CCFS	2	520 000 €	640 000 €	500 000 €	CC-CCFS	3	400 000 €	400 000 €	300 000 €	CC-CCFS	3	400 000 €	400 000 €	500 000 €
VTUTP	8	25 000 €	200 000 €	200 000 €	VTUTP	2	22 000 €	44 000 €	50 000 €	VTUTP	1	25 000 €	25 000 €	25 000 €
VLU	5	20 000 €	100 000 €	125 000 €	VLU	2	22 000 €	44 000 €	50 000 €	VLU	5	25 000 €	125 000 €	125 000 €
VLHR DUSTER	7	25 000 €	175 000 €	175 000 €	VLHR	2	28 000 €	56 000 €	50 000 €	VLHR	3	25 000 €	75 000 €	75 000 €
EPC 32	1	750 000 €	750 000 €	500 000 €	MEA	2	250 000 €	500 000 €	500 000 €	MEA	0	0 €	0 €	500 000 €
VLTT	1	40 000 €	40 000 €	70 000 €	VLTT	1	40 000 €	40 000 €	0 €	VLTT	2	45 000 €	90 000 €	70 000 €
Équipements CCGC	2	35 000 €	70 000 €	0 €	VPI	1	180 000 €	180 000 €	360 000 €					
ISAM VL ET VSN	1	55 000 €	55 000 €	0 €	CDNS	1	150 000 €	150 000 €	150 000 €					
			3 380 000 €	2 980 000 €				2 945 000 €	2 930 000 €				2 251 000 €	2 565 000 €
			-400 000,00 €					-15 000,00 €					314 000,00 €	

Service Logistique : budget constant tenant compte des augmentations de tarifs et des objectifs d'équipement à réaliser.

Au total, cela devrait représenter un budget global de 9 130 000 €, dont en fonctionnement : 1 998 800 €, soit + 19.9% et 7 130 000 € en investissement, soit +19.15% (Consolidé BP BS DM 2022)

La mise en œuvre de la loi MATRAS

Le décret d'application 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers autorise ceux-ci à réaliser 7 gestes diagnostiques et 8 gestes thérapeutiques lors de leurs interventions de secours à personne en lien avec un médecin.

Ces nouvelles directives obligent les secouristes à développer de nouvelles compétences. Une formation supplémentaire devra être mise en place.

D'autre part, afin de réaliser ces nouvelles missions, il est nécessaire d'investir dans du matériel notamment de télétransmission. Ces appareils performants regroupant plusieurs fonctions (défibrillateur, prise de tension, prise de pouls, saturation, réalisation d'ECG) seront déployés sur tout le territoire afin de fournir une qualité de prise en charge égale à tout habitant de la Haute-Loire.

La désertification médicale et les tensions hospitalières croissantes, nous obligent à organiser notre réponse opérationnelle médicale et paramédicale. Les actions de formation engagées sont à poursuivre. Le recrutement et la fidélisation de ces professionnels de santé sont des enjeux importants pour le service de santé.

La pharmacie à usage interne devra, dans un avenir proche (2024), faire l'objet de travaux de mise aux normes règlementaires.

Au total, cela devrait représenter un budget global de 426 000 €, dont 191 000 € en fonctionnement, soit 0 % et 235 000 € en investissement, soit +115.85% (Consolidé BP BS DM 2022)

Le système d'information opérationnel et administratif du SDIS.

Les orientations budgétaires du groupement MSI s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents visant à maintenir un haut niveau de performance du Système d'Information (SI) tant sur le plan opérationnel qu'administratif. L'enjeu constant qui appelle à la plus grande vigilance pour 2023 reste le niveau fonctionnel de l'interface entre SI Administratif, SI SSSM et SI Opérationnel.

Nous présentons cette année une baisse de 10% à l'investissement principalement liée au fait qu'en 2022 nous avons une inscription importante pour le SIRH.

L'effort est maintenu sur le niveau technologique de la structure de l'informatique et des transmissions entamé en 2016/17 avec le projet Antares, en 2019 la restructuration serveur et le passage à l'hyper convergence (généralisée depuis à l'ensemble du SI), 2020-21 la mise à niveau de la téléphonie et 2022 la prise en compte de la cyber sécurité.

Au terme de ces 5 années d'effort d'investissement sur l'infrastructure (2019-2023) nous aurons actualisé les investissements entrepris en 2009 et préparé le Système d'Information du SDIS 43 pour recevoir les besoins fonctionnels de « CAP 2030 ».

Nos deux principaux axes de dépenses d'investissement s'articulent ainsi :

- **L'actualisation et la modernisation à la fois technique et fonctionnelle des systèmes d'information Opérationnels et Administratifs.** Sur les volets techniques nous finaliserons en 2023 la restructuration technique de l'infrastructure serveur administratif qui apportera une résilience en adéquation avec l'infrastructure opérationnelle.
D'autre part nous projetons la **mise en conformité des licences d'utilisation Microsoft**. Enfin concernant le système d'information Opérationnel dans sa composante SIG, **nous basculerons vers la version web du SIG actuel**.
Toutes ces opérations visent à préparer notre Système d'Information à une meilleure ouverture vers nos utilisateurs et la mobilité (« CAP 2030 »).
- La poursuite de la dotation en moyens de communication pour compléter la dotation initiale du projet Antares, le renouvellement des matériels et les besoins nouveaux liés à une augmentation de la pression opérationnelle. Le déploiement de points hauts d'émission supplémentaire pour pallier l'éloignement des lieux de vie des sapeurs-pompiers volontaires des casernes émettrices. Ces investissements répondent à la fois à un besoin de terrain et à l'évolution du mode de déclenchement de nos volontaires.

Concernant les dépenses de fonctionnement, celles-ci sont fortement impactées, et ce depuis trois à quatre exercices, par le **mode d'acquisition des logiciels qui glisse progressivement de l'investissement au fonctionnement**.

Toutefois avec un taux d'augmentation de **5% au BP 2023** par rapport au budget consolidé 2022 nous constatons une bonne absorption du coût des élévations fonctionnelles (augmentation du débit réseau dans les CIS, Doctolib, sauvegardes, hyper convergence, prévision d'augmentation de l'indice SYNTEC, etc.), par la réduction et l'optimisation de certaines dépenses (téléphonie mobile au marché RESAH, utilisation des copieurs au-delà de leur cycle d'obsolescence, etc.). Enfin, parmi les **causes haussières principalement en maintenance**, elles résident dans la prise en compte des nécessités en terme de cyber sécurité. Le futur contrat de maintenance sur la partie opérationnelle verra son coût augmenter (estimation à +17%) du fait de l'adjonction de ce volet à son périmètre d'intervention par Systel.

Au total, cela devrait représenter un budget global de 1 345 000 €, dont en fonctionnement : 770 000 €, soit +13.53 % et 575 000 € en investissement, soit - 9.73%. (Consolidé BP BS DM 2022)

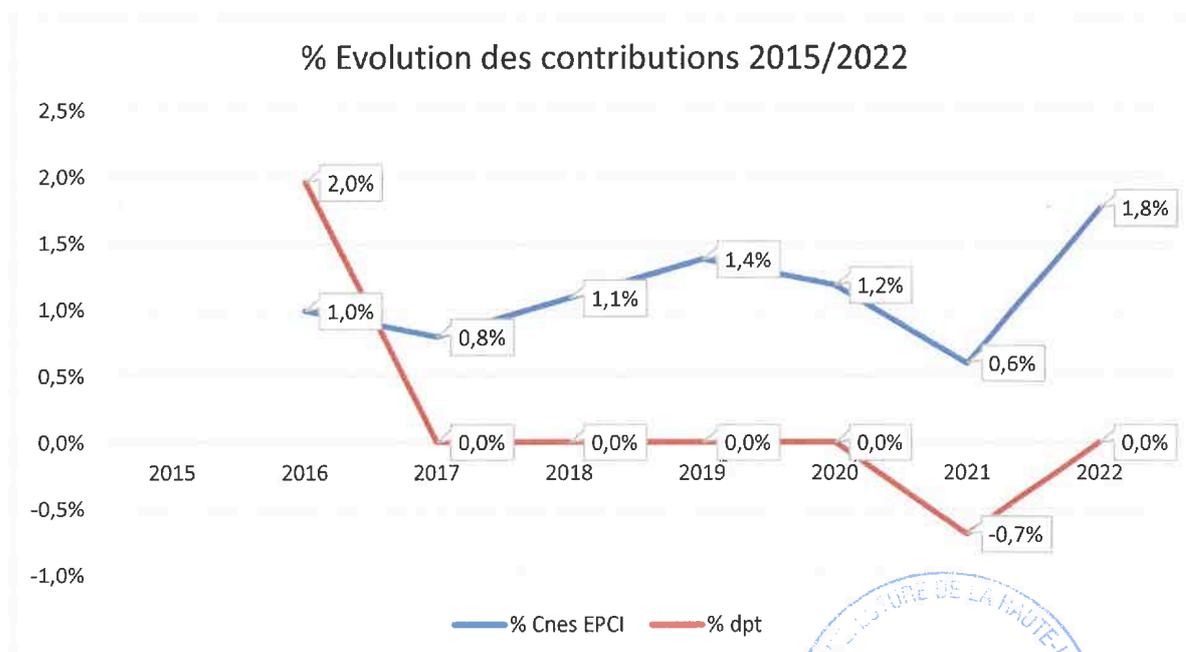
4. LA MAÎTRISE BUDGÉTAIRE

Le contexte budgétaire et financier

Les recettes de fonctionnement destinées à financer les dépenses courantes de l'établissement proviennent presque exclusivement des collectivités territoriales (Département, EPCI, communes). Le SDIS ne dispose donc pas d'une maîtrise totale de ses recettes et doit intégrer les contraintes financières de ses partenaires pour atteindre l'équilibre de son budget. Depuis un certain nombre, d'années ces recettes sont restées stables malgré des évolutions notables réglementaires et opérationnelles.

Aussi, pour permettre au SDIS de faire face à ses obligations de service public, il sera porté actualisation de la convention pluriannuelle de financement avec le Département à compter de 2023 pour la période 2023-2025.

Pour rappel, la convention, actualisée par avenant en 2020, a fixé la participation directe du département à **7 201 169 €**. Il est important de remarquer que les engagements contractualisés dans la convention ont été respectés et tenus par le SDIS. Les parts communales et des EPCI ont évoluées chaque année.



Si les actions de coopération et de mutualisation démontrent des impacts positifs sur la gestion courante (SUMF, groupements d'achats...), leurs impacts financiers ne sont pas toujours mesurables à court terme (politique de maintenance préventive). Les « bénéfiques » ne pourront être visibles que dans un temps plus long que celui de l'exercice budgétaire et font l'objet d'une étude bilan du SUMF dont les conclusions vous seront proposées fin 2022.

Il convient de souligner à nos administrateurs **que les marges en crédits de fonctionnement sont très faibles** et que certaines dépenses comme, les dotations aux amortissements et les charges liées aux fluides et aux énergies, pèsent lourdement sur la section de fonctionnement d'autant qu'il va falloir y intégrer les acquisitions ou constructions récentes. Le SDIS a donc entamé un travail sur sa politique d'amortissement et de gestion de l'actif.

Par ailleurs, dans la perspective d'une meilleure lisibilité des investissements nécessaires au SDIS, il vous sera proposé un **Plan Pluri-annuel d'Investissement (PPI)** se déclinant en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) qui, jusqu'alors, n'ont été mis en œuvre que sur les constructions neuves.

5 grands axes devraient guider ce PPI :

- 1) L'acquisition des engins basée sur le résultat de l'étude sur la couverture des risques ;
- 2) Le casernement (intégrant des AP construction et une AP rénovation) ;
- 3) L'habillement (essentiellement habillement d'intervention) ;
- 4) Les petits équipements (équipements d'intervention EPI) ;
- 5) Les Systèmes d'Information et de communication.

L'évolution des charges de fonctionnement

Parmi les charges « incompressibles » figurent les charges de personnels qui représentent pour le SDIS environ 66 % des dépenses de la section de fonctionnement.

Malgré un effectif constant et stabilisé depuis plusieurs années mais à conforter au BP, ces charges vont augmenter mécaniquement sous l'effet des recrutements envisagés, du GVT – Glissement, Vieillesse, Technicité, de l'augmentation du coût des énergies (carburants, fioul, électricité...) et des modifications réglementaires fixées par l'Etat. Ainsi, les projections pour l'année 2023 tiennent compte des évolutions globales suivantes :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- Les modifications statutaires (point d'indice, reclassement, indemnités SPV...) ;
- L'augmentation des énergies (fioul, électricité, carburant) ;
- Mise à niveau des effectifs ;
- L'activité opérationnelle.

Les orientations permettant la maîtrise de l'évolution des charges

La maîtrise de l'évolution des charges pourra s'articuler autour de cinq axes :

1^{er} axe : Une logique d'investissement productif permettant la maîtrise des dépenses de fonctionnement

La poursuite de l'investissement va permettre de moderniser les véhicules, de les rendre plus polyvalents et de diminuer le parc. Des effets positifs sont aussi attendus pour les infrastructures (fusions).

Cet investissement productif aura pour effet la diminution de charges de fonctionnement :

- Diminution des charges liées à l'entretien des engins du fait du SUMF au vu du résultat de l'audit en cours de finalisation ;
- Diminution des charges liées à l'entretien des casernements (du fait de la présence d'un agent SDIS dédié) ;
- Diminution des charges liées à l'engagement des engins en intervention (couverture des risques).

Concernant les recettes d'investissement 2022, il est à noter l'entrée des cofinancements des communes sur les opérations de construction de Monistrol-sur-Loire suite à la signature de conventions de financement. En 2023, de nouveaux dispositifs de cofinancement devraient être initiés pour les casernements de Loudes et de la Chaise-Dieu (25 % du coût hors FCTVA).

Le passage à l'automatisation du FCTVA depuis 2021 a entraîné une baisse de recettes essentiellement due à la non éligibilité des constructions sur sol d'autrui. Afin d'éviter une baisse trop importante, des actions d'acquisition des propriétés sur les opérations 2022/2023 sont en cours (Loudes, La Chaise-Dieu).

Cela impliquera aussi le maintien de la participation au financement acté auparavant à savoir :

- Département 35 % ;
- Communes 25% ;
- SDIS : 40%.

2^{ème} axe : La maîtrise de l'activité opérationnelle

L'augmentation de l'activité opérationnelle et la multiplication des missions ne relevant pas de la compétence du SDIS ont un impact direct sur les dépenses de fonctionnement. La maîtrise de cette activité est donc un enjeu pour la structure.

Aussi, il convient :

- de poursuivre les études relatives à la création d'une plate-forme départementale de gestion des appels d'urgence (15/18) et aux mutualisations inter-SDIS ;
- de limiter l'engagement opérationnel, voire de s'en retirer progressivement, pour les opérations ne relevant pas de compétences du SDIS (carences ambulancières – transferts inter-hospitaliers - téléassistance) ;
- D'optimiser et de graduer notre réponse opérationnelle afin de n'alerter et de n'engager que les engins et les personnels strictement nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

3^{ème} axe : La gestion de l'actif

La dotation aux amortissements pèse lourdement sur notre section de fonctionnement. Un travail dans ce domaine initié en 2021 et poursuivi en 2022 afin de trouver un meilleur équilibre budgétaire et dégager des marges de manœuvre, n'a pour l'instant pas encore abouti ; le travail étant lourd et fastidieux (repérage, opérations comptables, politique de saisie, harmonisation des durées d'amortissement).

4^{ème} axe : Les recettes de fonctionnement

Même si elles sont plafonnées, les contributions des communes et EPCI et leur augmentation permettra d'intégrer une recette supplémentaire provisoire de **469 937.43 €** pour **8 866 774 €** de contribution **pour l'année 2022. (+ 5.3 %** indice des prix à la consommation - base 2015 - ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé - France - ensemble hors tabac, année glissante août à août).

Concernant la contribution du Département au budget du SDIS, elle devra être significative pour 2023 et les années suivantes. Elle devrait intégrer l'augmentation de la TSCA, et les ajustements prévus dans la convention non réalisée depuis. 2017

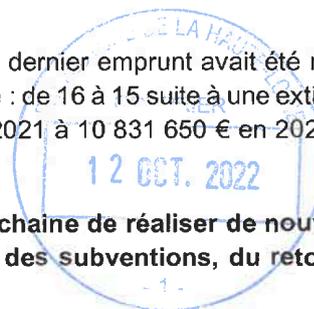
La vente de matériels réformés, si la polyvalence des engins se poursuit, pourrait contribuer aux recettes de fonctionnement.

5^{ème} axe : La gestion de la dette

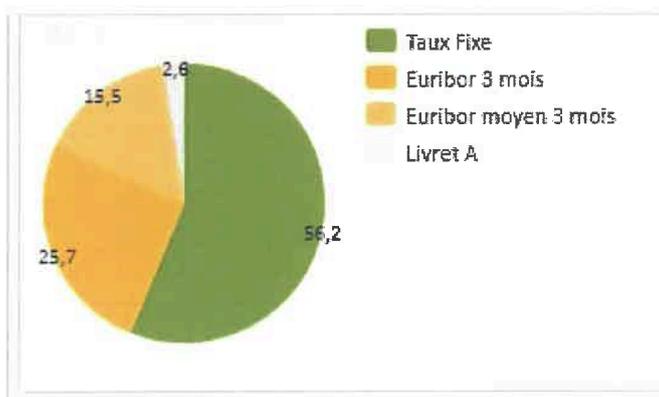
Sur les années 2021 et 2022, le SDIS n'a pas réalisé d'emprunt. Le dernier emprunt avait été réalisé en 2020 (1.5 M€). Par ailleurs, le nombre d'emprunts du SDIS diminue : de 16 à 15 suite à une extinction en 2021. L'encours global devrait alors passer de 11 920 108 € en 2021 à 10 831 650 € en 2022 et à **9 882 287 € en 2023** (taux de désendettement 2022 : 4.32 années).

Cette structuration de la dette est à relativiser avec **l'obligation prochaine de réaliser de nouveaux emprunts, pour financer les investissements non couverts par des subventions, du retour de TVA (FCTVA) ou les dotations aux amortissements.**

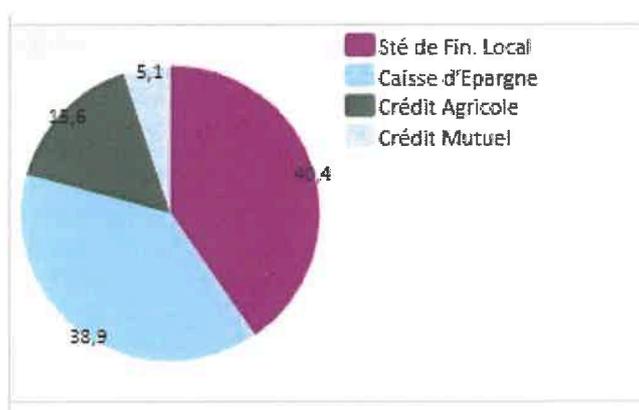
La réalisation d'un PPI et du travail en AP/CP nécessitera également de planifier l'engagement de la dette.



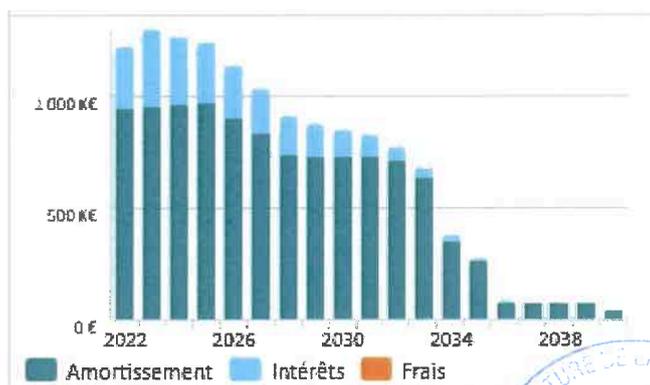
La répartition des emprunts par index est la suivante :



La répartition par prêteurs est la suivante :



Extinction actuelle de la dette :



5. SYNTHÈSE

DEPENSES		
Fonctionnement	Montant	Evolution
GRH	14 100 000 €	+ 11.35 %
Informatique téléphonie	770 000 €	+ 13.53 %
Technique/Patrimoine	1 999 000 €	+ 19.9 %
Médical	191 000 €	0 %
FORM	358 000 €	+ 39.84 %
Dotations amortissement	3 000 000 €	
Autres dépenses cumulées	682 000 €	
Investissement	Montant	Evolution
Informatique téléphonie	575 000 €	- 9.73 %
Technique/Patrimoine	6 277 730 €	+ 4.91 %
Médical	235 000 €	+ 115.85 %
FORM	8 746 €	-74.72 %
Autres Dépenses cumulées	2 303 000 €	

RECETTES		
Fonctionnement	Montant	Evolution
Contributions communes / EPCI	9 336 711 €	+ 5.30 %
Contributions du Département	9 684 240 €	+ 23.30 %
Autres recettes cumulées	2 079 049 €	
Investissement	Montant	Evolution
Plan d'équipement	Recettes à définir dans le cadre de l'actualisation de la convention Département / SDIS relative à l'investissement	
Casernement (<i>construction et rénovation</i>)	Recettes à définir selon le maintien de la participation au financement acté auparavant, soit : Département : 35 % ; commune 25 % ; SDIS 40%.	
Dotations aux amortissements	3 000 000 €	
FCTVA	620 000 €	
TOTAL PREVISIONNEL DU BUDGET 2023		
Fonctionnement	Montant	Evolution
Dépenses	21 100 000 €	+ 13.70 %
Investissement	Montant	Evolution
Dépenses	9 400 000 €	+ 5.15 %

Budget prévisionnel 2023 : 31 300 000 € contre 27 900 000 € en 2022 soit + 12.19 %
(Consolidé BP BS DM 2022)

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration prennent acte de ce débat d'orientation budgétaire 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNÈS PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-10-12-00012

Délibération 2022 10 04 - 34 RH Elections pro



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration**

Séance du 4 octobre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procurations : 0
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
20 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-34

Ressources humaines - Vote électronique lors des élections professionnelles 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 10 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture,

Était excusé : M. le Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL. Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Arthur LIOGIER.

Excusés : M^{mes} Corinne BRINGER, Sophie COURTINE, M. Olivier CIGOLOTTI.

Absent : M. Michel CHAUPUIS.

Procurations : /

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Adjudant-chef Damien CHAUPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : /

Excusé : Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier, – Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef du groupement pilotage, études et prospectives, Commandant Philippe GALTIER, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique, M^{me} Aurélie ADAM, groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DÉLIBÉRATION N° 2022-34 : Vote électronique lors des élections professionnelles 2022

Le 8 décembre 2022 se tiendront les prochaines élections des représentants du personnel appelés à siéger au sein des instances consultatives placées auprès du SDIS :

- les commissions administratives paritaires : CAP PATS A&B, CAP PATS C, CAP SPP A, CAP SPP B et CAP SPP C,
- le comité social territorial.

Ces élections représentent donc l'organisation de six scrutins.

La délibération SDIS BU 2022-002 du 12 janvier 2022, a validé le recours au vote électronique afin de simplifier les modalités de vote.

L'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 prévoit que l'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du comité technique compétent, valider le recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel.

La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

Le dispositif de vote par internet, comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel aux CAP et CST, a été présenté au comité technique lors de sa réunion du 22 mars 2022, lequel a émis un avis favorable

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet dans le respect des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 susvisé seront confiées à un prestataire extérieur (société VOXALY).

L'article 4 du même décret impose que soient précisés les points suivants :

➤ Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu :
Il s'agit d'un système de vote par internet. L'électeur peut voter depuis n'importe quel poste informatique connecté. Le système de vote électronique est scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin. Préalablement à sa mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique est soumis à une expertise indépendante

- Calendrier et déroulement des opérations électorales :

Date limite de dépôt des listes de candidatures	24 octobre 2022
Date limite d'information de l'irrecevabilité d'une liste de candidats	25 octobre 2022
Date limite d'affichage des listes de candidats	26 octobre 2022
Date limite d'envoi des éléments de connexion	22 novembre 2022
Date de dépouillement (Commission de recensement des votes)	8 décembre 2022
Date de proclamation des résultats	8 décembre 2022

Le bureau de vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. Le bureau de vote sera ouvert sans interruption à partir du lundi 5 décembre 2022 à 9 heures jusqu'à sa clôture le jeudi 8 décembre 2022 à 18 heures.

Chaque électeur dispose d'une seule voix par type de scrutin (CAP et CST). Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

- Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique :

La société VOXALY est chargée d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise. Elle assurera également l'assistance technique pendant la durée du scrutin.

- Modalités de l'expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties du vote électronique :

Le Cabinet DEMAETER est chargé de l'expertise technique.

- Composition du bureau de vote électronique :
 - la Présidente du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil d'administration ;
 - un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections,
 - le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire ou son représentant ;
 - le secrétaire désigné parmi les fonctionnaires du SDIS de la Haute-Loire.

Chaque membre sera doté d'une clé de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique :

- Centre d'appel :

Le centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales sera accessible pendant la durée du scrutin à des horaires qui seront précisés aux électeurs avec les éléments de connexion.

- Affichage des listes électorales :

Les listes électorales dressées par l'autorité territoriale seront publiées au plus tard le jeudi 6 octobre 2022 à 17 h 00. Elles seront consultables dans les locaux du SDIS, ainsi que dans les Centres de Secours du Puy-en-Velay, de Brioude, d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire.

Les demandes de réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales seront déposées au plus tard le dimanche 16 octobre 2022 à 17 h 00 au Groupement Ressources Humaines.

Les listes définitives des électeurs seront arrêtées et publiées par voie d'affichage dans les mêmes conditions le 21 octobre 2022 au plus tard.

- Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique :

Un poste informatique dédié exclusivement à cet usage sera installé pendant toute la durée du scrutin dans les locaux du SDIS, ainsi que dans les Centres de Secours du Puy-en-Velay et de Brioude, conformément à la réglementation.

- Professions de foi :

La mise en ligne sur support électronique, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, des candidatures et professions de foi est autorisée.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration valident le recours au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages conformément aux dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et conformément aux modalités présentées ci-avant pour :

- Les commissions administratives paritaires (CAP),
- Le comité social territorial (CST).

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNÈS PETIT



63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2022-09-30-00005

Arrêté portant délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques compétentes à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles

Arrêté du 30 septembre 2022

portant délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques compétentes à égard des instituteurs et des professeurs des écoles

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L. 921-3, R. 222-24, R. 222-29 et R. 251-2 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L. 261-1;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et recteur de l'académie de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires uniques compétentes à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 2

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentés par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires uniques compétentes à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 3

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives uniques compétentes à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles par vote électronique fixées du 1er au 8 décembre 2022.

Article 5

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le Recteur d'Académie

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2022-10-03-00004

Arrêté ARS/DD43/2022/34 en date di 03/10/2022
portant autorisation d'utilisation d'une source
privée par Mme Séverine BRUAS au lieu-dit "La
font de Trédos" commune de
Saint-Bonnet-le-Froid

ARRÊTÉ N°ARS/DD43/2022/34 EN DATE DU 03/10/2022
portant autorisation d'utilisation d'une source privée par Mme Séverine BRUAS
au lieu-dit "La Font de Trédos" commune de Saint-Bonnet-Le-Froid

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 ;
- VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 1321-1 à R.1321-63 ;
- VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6 ;
- VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles R. 214-1 à R. 214-5 ;
- VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du président de la république du 08 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-40 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du Code de la santé publique ;
- VU** le rapport de M ROYAL, Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, du 12 mai 2021 ;
- VU** l'avis favorable des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Loire en date du 29/09/2022 ;

CONSIDERANT

- L'absence de réseau public de distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine à proximité du lieu-dit « La Font de Trédos » ;
- La nécessité de disposer d'une ressource en eau autorisée pour la transformation laitière dans le cadre d'une production de yaourts au lieu-dit « La Font de Trédos» ;
- Les résultats de l'analyse complète effectuée le 16 février 2021 sur la ressource en eau captée au lieu-dit « La font de Trédos » et leur conformité aux dispositions réglementaires en vigueur.

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes :

CS 93383
69418 Lyon cedex 03
Mél. : ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr
PREF/ARS/DD43/2022-34

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Objet de l'arrêté

Madame Séverine BRUAS est autorisée à prélever et utiliser l'eau de la source « La Font de Trédos », à des fins de transformation laitière dans le cadre d'une production de yaourts.

Cette ressource est également utilisée à des fins d'usages domestiques pour l'habitation de M. et Mme BRUAS ainsi que pour leur exploitation agricole.

ARTICLE 2 : Déclaration du captage

Le captage devra être déclaré à la Mairie de Saint-Bonnet-Le-Froid, conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2008 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau.

ARTICLE 3 : Caractéristiques, localisation et aménagement de la ressource

Le captage "La Font de Trédos" est implanté sur le plateau granitique entre Velay et Vivarais au niveau de la parcelle 613, section OA, commune de Saint-Bonnet-Le-Froid à 1110 mètres d'altitude. La parcelle d'implantation de cette ressource appartient à M. Christian BRUHAS et Madame Séverine BRUHAS. Le bassin versant topographique amont est partiellement occupé par une maison d'habitation secondaire, des prairies et cultures ainsi qu'un massif boisé.

L'ouvrage captant est alimenté par un drain positionné à une profondeur d'environ 4 mètres. Il est constitué d'éléments en béton superposés, avec joints d'étanchéité entre chaque élément. Le système de fermeture et d'accès à l'ouvrage est de type capot « Foug » avec cheminée d'aération. Son intérieur est composé : d'un bac de dessablage muni d'une vidange trop-plein, d'un bac de départ muni également d'une vidange trop-plein et d'une zone dite « pied sec » avec vidange.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 de la source « La Font de Trédos » sont :

- X : 813 542
- Y : 6 451 956
- Z : 1113

Il est enregistré sur la base SISE-Eaux sous le code installation 4197.

ARTICLE 4 : Prélèvement et débit

La source « Font de Trédos » couvre l'ensemble des besoins du pétitionnaire. Néanmoins, il conviendra de réaliser des mesures régulières de débit et notamment en période d'étiage.

Le stockage de l'eau est assuré par une cuve alimentaire enterrée d'une capacité de 5 m³. Cette cuve, implantée à proximité du bâtiment agricole et de l'atelier de transformation laitière, fait office de réservoir. Elle est munie d'un système de vidange et son accès est sécurisé par un cadenas.

ARTICLE 5 : Périmètre de protection

Conformément au plan de l'annexe I, le périmètre de protection immédiate est implanté sur une partie des parcelles N° 612 et N° 613, section OA, commune de Saint-Bonnet-Le-Froid. La parcelle N° 612 appartient à M. PELLISSIER qui a donné un avis favorable (accord écrit) pour les travaux d'aménagement de la ressource.

La surface d'implantation de périmètre de protection immédiate, matérialisée par une clôture de type grillage à moutons, est d'environ 344 m². Son accès se fait par un portail d'accès sécurisé par un cadenas, et sera interdit à toute personne étrangère à la gestion et la distribution de l'eau de la source « La Font de Trédos ».

CS 93383
69418 Lyon cedex 03
Mél. : ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr
PREF/ARS/DD43/2022-34

Sont interdits à l'intérieur du périmètre de protection immédiate :

- Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien ou liées à l'exploitation et au développement de la ressource en eau, à l'amélioration de l'ouvrage captant, aux installations de traitement, à la réalisation des aménagements spécifiques prescrits par le présent arrêté ;
- Tout usage d'herbicides (notamment les désherbants totaux), de fongicides, d'insecticides et autres produits phytosanitaires ;
- Tout apport de fertilisant d'origine organique ou minérale.

ARTICLE 6 : Travaux d'entretien

Le périmètre de protection immédiate devra être entretenu régulièrement. Les travaux suivants relèvent de l'entretien courant :

- Visite biannuelle avec vidange des bacs, nettoyage et désinfection éventuelle ;
- Surveillance régulière des dispositifs, tels que : bassin de décantation, crépine, grille de protection contre l'intrusion des insectes, évacuation des trop-plein/vidange de l'ouvrage captant ;
- Entretien de l'exutoire du trop-plein à fréquence minimale de deux par an ;
- La surface du périmètre sera maintenue propre, la végétation sera coupée rase. Les déchets de coupe seront exportés.

Une surveillance du proche bassin versant sera réalisée :

- Parcours de la zone amont proche ;
- Eviter les zones de stagnations potentielles d'eau de surface ;
- Vérifier l'absence de déchets ou de polluants quelconque dans le bassin versant.

ARTICLE 7 : Surveillance

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau, à la diligence de l'ARS, sera réalisé selon la réglementation en vigueur et à minima selon les modalités suivantes fixées par le débit utilisé de la ressource.

Le contrôle sanitaire comprendra :

2 analyses de type R par an, au point où l'eau est utilisée dans l'atelier de transformation ;

1 analyse de type R+C tous les 10 ans.

Le contenu de ces analyses est spécifié dans l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique.

Les analyses seront réalisées par un laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge du bénéficiaire, selon les tarifs et les modalités fixés par la législation en vigueur.

Le titulaire de la présente autorisation tiendra un carnet sanitaire dans lequel seront renseignés l'ensemble des travaux, des actions d'entretien et de nettoyage réalisés sur les ouvrages. Ce carnet sanitaire sera tenu à la disposition des agents chargés d'effectuer le contrôle de l'installation de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

ARTICLE 8 : Non-conformités

Si des analyses révèlent une contamination de l'eau à la ressource ou dans l'atelier de transformation laitière, la DDETSPP en sera informée dès la connaissance des résultats.

CS 93383

69418 Lyon cedex 03

Mél. : ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr

PREF/ARS/DD43/2022-34

Des actions correctives adaptées devront être mises en œuvre par l'exploitante pour garantir le retour à la conformité de l'eau distribuée.

Il sera alors procédé à une analyse de recontrôle pour vérifier l'efficacité des mesures engagées. Cette analyse sera à la charge financière de l'exploitant.

ARTICLE 9 : Duré de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage d'eau « La Font de Trédos » participe à l'approvisionnement en eau de l'atelier de transformation laitière géré par Mme et M. BRUAS dans les conditions fixées par celui-ci. En cas de modification substantielle de l'environnement du captage susceptible d'engendrer une dégradation de la qualité des eaux, une dégradation attestée par les analyses du contrôle sanitaire des eaux, ou en cas de non-respect des mesures édictées par le présent arrêté, cette autorisation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 10 : MESURES EXÉCUTOIRES

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet d'Yssingéaux, le maire de la commune de Saint-Bonnet-Le-Froid, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

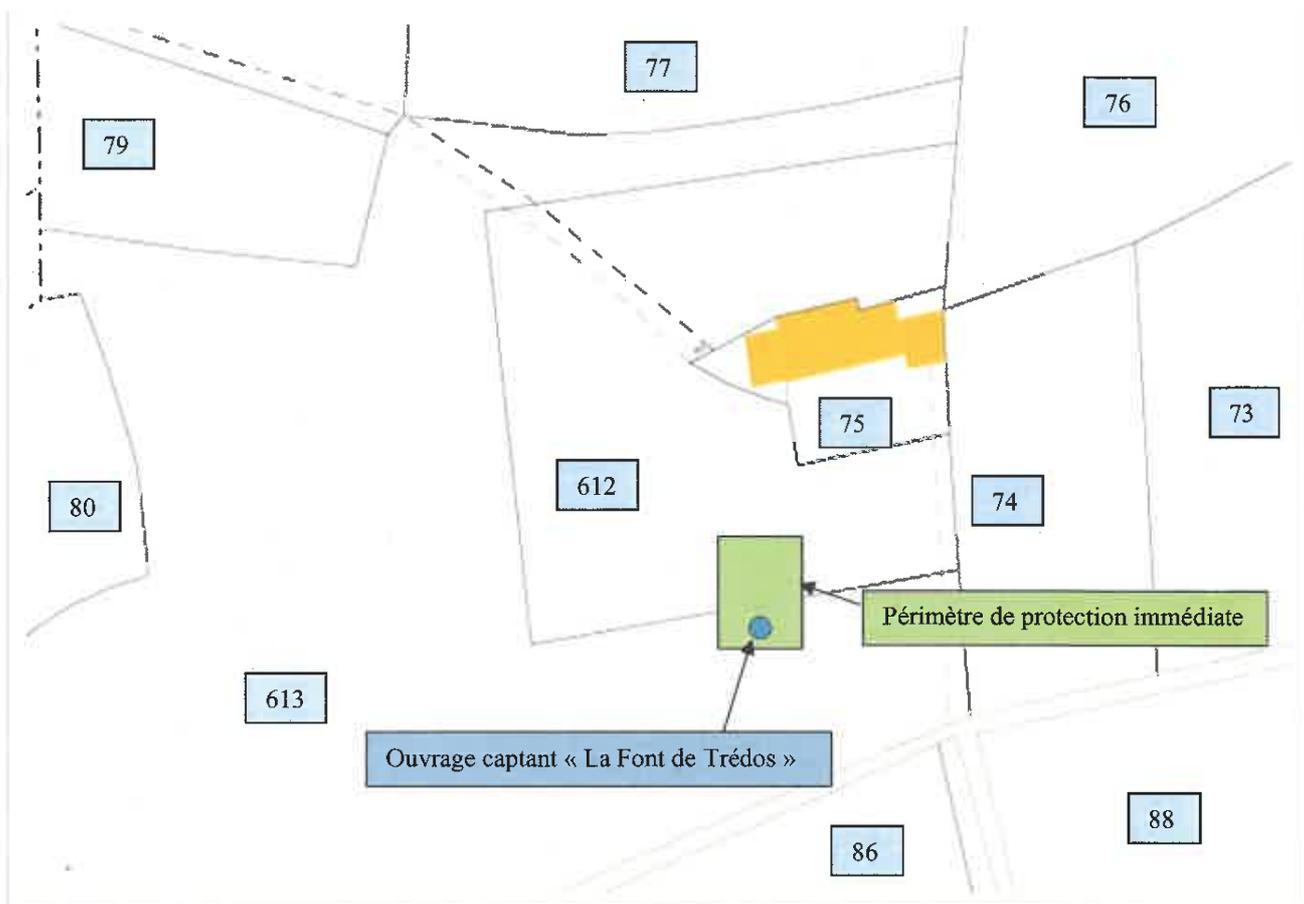


Antoine PLANQUETTE

" VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS "- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CS 93383
69418 Lyon cedex 03
Mél. : ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr
PREF/ARS/DD43/2022-34

Annexe I
Implantation cadastrale de l'ouvrage captant "La Font De Trédos" et de son périmètre de protection immédiate :
parcelle n°612 et n°613, section OA, commune de Saint-Bonnet-Le-Froid



VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE n°ARS/DD43/2022/34

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Santé-Environnement

Laurence PLOTON

CS 93383
69418 Lyon cedex 03
Mél. : ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr
PREF/ARS/DD43/2022-34

Annexe II
Vue aérienne de l'ouvrage captant "La Font De Trédos" et de son périmètre de protection immédiate :
parcelle n°612 et n°613, section OA, commune de Saint-Bonnet-Le-Froid



VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE n°ARS/DD43/2022/34

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Santé-Environnement

Laurence PLOTON

CS 93383
69418 Lyon cedex 03
Mél. : ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr
PREF/ARS/DD43/2022-34

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2022-10-10-00002

Arrêté n° ARS/DD43/2022/35-Autorisation
temporaire source de secours la Vacheresse aux
Estables

**ARRÊTÉ N°ARS/DD43/2022/35 EN DATE DU 10 OCTOBRE 2022
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'USAGE D'EAU DE LA SOURCE DE SECOURS DE LA
VACHERESSE SUR LA COMMUNE DES ESTABLES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE,
POUR RENFORCEMENT DU RESEAU DE LA VACHERESSE**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles R-1321-8 et R1321-9 ;
- VU** le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du président de la république du 08 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R.1321-12 et R. 1321-42 du Code de la santé publique ;
- VU** la demande d'autorisation temporaire d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine par la commune des Estables en date du 4 octobre 2022 ;
- VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 octobre 2022 établissant que l'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger pour la santé des personnes ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'assurer le maintien de la distribution d'eau potable à la population sur le réseau de la Vacheresse sur la commune des Estables ;
- La diminution des débits de la ressource habituelle du réseau de la Vacheresse ;
- Le manque d'eau avéré vis-à-vis des besoins sur le réseau de la Vacheresse ;
- Que cette autorisation est délivrée pour une durée maximale de 6 mois.

SUR proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DE LA SOURCE DE SECOURS DE LA VACHERESSE

La commune des Estables est autorisée à utiliser l'eau de la source de secours de la Vacheresse dont l'émergence est située en aval du dessableur de la Vacheresse.

Cette autorisation est temporaire.

Sa limite de validité est fixée à 6 mois après date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : LOCALISATION DE LA SOURCE DE SECOURS DE LA VACHERESSE

La source de secours de la Vacheresse rejoint la conduite reliant le dessableur au réservoir de la Vacheresse au niveau de la parcelle 10 section BL.

Il s'agit d'une source qui coule sous les pierres et dont l'émergence est à découvert sur 10 à 15 mètres avant la prise d'eau aménagée. Un périmètre clôturé sera mis en place autour de la prise d'eau et de l'écoulement de surface.

Son arrivée au réservoir de la Vacheresse est distincte de celle de la source « Vacheresse- Malosse » qu'elle complète.

En raison de sa vulnérabilité, sa déconnection en cas d'épisodes pluvieux est requise.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE TRAITEMENT ET DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX

Afin de garantir la potabilité de l'eau distribuée, l'eau de la source de secours de la Vacheresse fera l'objet d'un suivi analytique le temps de son utilisation, à la charge de la mairie des Estables.

- 1 analyse de type D1 par mois sur l'eau du réseau de distribution.

Les modalités de ce contrôle sanitaire renforcé pourront être modifiées sur proposition de l'agence régionale de santé.

Un traitement de désinfection de l'eau est impératif et il sera réalisé soit au niveau du dessableur soit au niveau du réservoir de la Vacheresse.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Maire des Estables, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Antoine PLANQUETTE

" VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS "- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. «La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr».

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2022-10-11-00002

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-102/43
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le
département de la Haute-Loire



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 11 octobre 2022

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-102/43
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016 20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-72 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TANAYS, directeur délégué de la DREAL ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-72 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Loire,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	À compter du 01/11/2022
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les sanctions administratives, telles que suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- les décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

3.1.3. Missions d'intérêt général «gaz»

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH	
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH	
M.	BARANGER	François	PRNH	OH	
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH	
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH	
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH	
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH	
Mme	CHENEBAUX	Sophie	PRNH	OH	
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH	
M.	LIABEU	Philippe	PRNH	OH	
Mme	MATHIEU	Lauriane	PRNH	OH	
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH	

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

Subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH	
Mme	CHEVRIER	Julie	PRNH	OH	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
Mme	BARBIER	Christelle	UID LHL	MEA
Mme	ROME	Stéphanie	UID LHL	MEA
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

3.5.5.

À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA
Mme	COURTOIS	Carole	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC
Mme	MARCHAND	Elodie	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU
M.	JOLY	Théo	UID DS	T
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
Mme	TROUILLOT	Patricia	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
M.	GHEZOU	Omar	UID LHL	DSSP
Mme	GIBERT	Chrystelle	UID LHL	DSSP
M.	INART	Julien	UID LHL	DSSP
M.	MICHEL	Jean-François	UID LHL	DSSP
Mme	ANDREAU	Maryline	UID LHL	EAR
Mme	DESIDERIO	Corine	UID LHL	EAR
M.	GALTIÉ	Sylvain	UID LHL	EAR
Mme	JUHEM	Delphine	UID LHL	EAR
Mme	MASSON	Cécile	UID LHL	EAR
Mme	BARBIER	Christelle	UID LHL	MEA
M.	MALTESE	Léa	UID LHL	MEA
Mme	PROT	Annabel	UID LHL	MEA
Mme	ROME	Stéphanie	UID LHL	MEA
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
Mme	DESIDERIO	Corine	UID LHL	
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires et aux procédures de sanctions administratives), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH	
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH	
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH	
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/	
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T	
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T	
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S	
M.	CANU	Yannick	UD I	CT3S	
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S	
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S	
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/	
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT	
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	À compter du 01/11/2022
M.	DUCROS	Yves	UD R	V	
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V	
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V	
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V	
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V	
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT	
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT	
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT	
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU	
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU	
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU	
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU	
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV	
M.	DAVID	Denis	UID DS	CTV	
M.	NOLY	Clément	UID DS	CTV	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT	
M.	BASTY	David	UID LHL	CT	
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT	
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT	
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL		

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

Néant.

3.9.1. Astreinte

Néant.

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la

conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;

- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

Néant.

3.12.1. Subdélégation complémentaire

Néant.

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH	
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH	
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH	
M.	BRIET	Romain	EHN	PME	
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME	
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME	
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME	
M.	EGO	Maxime	EHN	PME	
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME	
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME	
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME	
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME	
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME	
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME	
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN	
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN	
Mme	SOURIE	Mallorie	EHN	PN	Jusqu'au 01/11/2022
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP	
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP	
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP	
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP	
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA	
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2021-47/43 du 26 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Pour le préfet de la Haute-Loire,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY